

**CONSEIL DU 02 MAI 2018**

**Présents :** Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président  
 Mesdames, Messieurs Alain GODA, Marc BAUVIN, Jérôme HAUBRUGE,  
 Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Max MATERNE, Echevins  
 Martine MINET-DUPOUIS, Présidente du C.P.A.S.  
~~Monique DEWIL-HENIUS, Jacques ROUSSEAU, Philippe CREVECOEUR,~~  
 Philippe GREVISSE, Laurence DOOMS, Isabelle ROUSSEAU-FRANCOIS, ~~Aurore-~~  
~~MASSART, Dominique NOTTE, Jeannine DENIS, Gauthier le BUSSY, Nadine~~  
 GUISSSET, Emmanuel DELSAUTE, ~~Pascaline GODFRIN, Pierre-André LIEGEOIS,~~  
 Santos LEKEU-HINOSTROZA, Chantal CHAPUT, Bernard SCHMIT, Emilie  
 LEVÉQUE, Riziero PARETE, Marie-Paule LENGELE, Conseillers Communaux  
 Madame Joëlle CONIL, Directrice générale ff

**Excusées :** Mesdames Aurore MASSART et Pascaline GODFRIN

**La séance est ouverte à 19 heures 30.**

1. Monsieur Riziero PARETE – Rue Baty de Fleurus à GEMBLOUX
2. Monsieur Riziero PARETE – Rue Marsannay-la-Côte à MAZY
3. Monsieur Riziero PARETE – Plaine de jeux à LONZEE
4. Madame Marie-Paule LENGELE – Piscine communale de GEMBLOUX
5. Madame Marie-Paule LENGELE – Mise à l'honneur de la Ville de GEMBLOUX – Projet World Heritage Institut « nos héros oubliés »
6. Monsieur Gauthier le BUSSY – Joyeux anniversaire du schéma de structure communal
7. Madame Laurence DOOMS – Suivi des vœux de la Ville par rapport à la pension des agents contractuels
8. Madame Laurence DOOMS – Impact potentiel de la réforme des APE sur les A.S.B.L. para-communales
9. Monsieur Philippe GREVISSE – Communes hospitalières
10. Monsieur Philippe GREVISSE – Foyer Sainte-Thérèse
11. Monsieur Philippe CREVECOEUR – Intersection du Clos de l'Orneau et de la rue du Moulin
12. Monsieur Philippe CREVECOEUR – Utilité d'une bulle à verres à la Sucrierie

**SEANCE PUBLIQUE****SECRETARIAT GENERAL**

- |            |     |  |                     |
|------------|-----|--|---------------------|
| 20180502/1 | (1) | Commission locale pour l'énergie (C.L.E.) - Rapport annuel 2017 - Information                        | <b>-1.842.075.1</b> |
| 20180502/2 | (2) | IMIO - Assemblée générale ordinaire du 07 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation      | <b>-2.073.532.1</b> |
| 20180502/3 | (3) | IMIO - Assemblée générale extraordinaire du 07 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation | <b>-2.073.532.1</b> |

**COHESION SOCIALE**

- |            |     |   |               |
|------------|-----|---|---------------|
| 20180502/4 | (4) | Plan de cohésion sociale - Appel à projet 2018 vers les partenaires - Liquidation des subventions | <b>-1.844</b> |
|------------|-----|---|---------------|

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- |            |     |  |                  |
|------------|-----|--|------------------|
| 20180502/5 | (5) | Réflexions sur le devenir du quartier à l'EST de la gare - Elaboration d'un périmètre de remembrement urbain - Avenant à la convention liant la Ville au Bureau Economique de la Province de NAMUR | <b>-1.777.81</b> |
| 20180502/6 | (6) | Nouvelle opération de développement rural - Mise en oeuvre d'un projet issu du lot 0 - Mise en place d'une Commission agricole communale - Accord de principe                                      | <b>-1.777.81</b> |

**PATRIMOINE**

- |            |     |   |                     |
|------------|-----|---|---------------------|
| 20180502/7 | (7) | Demande de bornage - Chemin n° 2 - Rue de la Station à BEUZET - Parcelles cadastrées BEUZET section C n° 116 H et 137 D - Décision        | <b>-1.811.121.1</b> |
| 20180502/8 | (8) | Bornage contradictoire - Chemin n° 2 - Rue de la Station à BEUZET - Parcelles cadastrées BEUZET section C n° 116 H et 137 D - Approbation |                     |

			<b>-1.811.121.1</b>
20180502/9	(9)	Demande de bornage - Chemin n° 18 - Rue Saint-Pierre à BOTHEY - Parcelles cadastrées BOTHEY section A n° 294 B et 293 - Décision	
			<b>-1.811.121.1</b>
20180502/10	(10)	Bornage contradictoire - Chemin n° 18 - Rue Saint-Pierre à BOTHEY - Parcelles cadastrées BOTHEY section A n° 294 B et 293 - Approbation	
			<b>-1.811.121.1</b>
20180502/11	(11)	Demande de bornage - Chemin n° 1 - Rue de Penteville à GRAND-MANIL - Parcelle cadastrée GRAND-MANIL section B n° 1 K, 2 M et 5 E - Décision	
			<b>-1.811.121.1</b>
20180502/12	(12)	Bornage contradictoire - Chemin n° 1 - Rue de Penteville à GRAND-MANIL - Parcelles cadastrées GRAND-MANIL section B n° 1 K, 2 M et 5 E - Approbation	
			<b>-1.811.121.1</b>
20180502/13	(13)	Demande de bornage - Chemin n° 18 - Rue du Village à SAUVENIERE - Parcelle cadastrée SAUVENIERE section B n° 560 L pie - Décision	
			<b>-1.811.121.1</b>
20180502/14	(14)	Bornage contradictoire - Chemin n° 18 - Rue du Village à SAUVENIERE - Parcelle cadastrée SAUVENIERE section B n° 590 L pie - Approbation	
			<b>-1.811.121.1</b>
20180502/15	(15)	Location du bail de chasse de GRAND-LEEZ - Lot 1 - Avenant au contrat suite au décès d'un locataire - Approbation	
			<b>-2.073.512.46</b>
20180502/16	(16)	Servitude d'utilité publique de passage à l'angle de l'avenue du Levant et de la rue Baty de Fleurus - PCA "A Tous Vents" - Parcelle cadastrée GEMBLOUX section B n° 55 C24 - Approbation	
			<b>-2.073.512.6</b>

**DYNAMIQUE URBAINE**

20180502/17	(17)	Opération de rénovation urbaine - Rapport d'évaluation après 5 ans - Décision	<b>-1.777.81</b>
-------------	------	---	------------------

**ENVIRONNEMENT**

20180502/18	(18)	Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers - CURITAS S.A. - Renouvellement - Approbation	<b>-1.777.614</b>
20180502/19	(19)	Plan communal de développement de la nature - Le Jardin de GRAND-LEEZ - Convention d'occupation entre la Ville et l'A.S.B.L. Espace GRAND-LEEZ - Approbation	<b>-1.777.811</b>

**TRAVAUX**

20180502/20	(20)	Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal	<b>-1.712</b>
20180502/21	(21)	Programme communal de développement rural - Réalisation d'une liaison entre LONZEE et GEMBLOUX - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection	<b>-1.777.81/-1.811.111</b>
20180502/22	(22)	Stabilisation du talus rue des Grands Ha à BOSSIERE - Conditions et mode de passation du marché - Ratification	<b>-1.811.111.4</b>

**FINANCES**

20180502/23	(23)	Fabrique d'église d'ERNAGE - Compte 2017 - Approbation	<b>-1.857.073.521.8</b>
20180502/24	(24)	Fabrique d'église de SAUVENIERE - Compte 2017 - Approbation	<b>-1.857.073.541</b>
20180502/25	(25)	Fabrique d'église de BOSSIERE - Mise en conformité du réservoir à mazout de l'église de BOSSIERE - Approbation - Liquidation du subside - Autorisation	<b>-1.857.073.541</b>
20180502/26	(26)	Fabrique d'église de GRAND-MANIL - Modification budgétaire ordinaire n° 1/2018 - Approbation	<b>-1.857.073.521.1</b>
20180502/27	(27)	A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX - Compte 2017 - Approbation	

			<b>-1.858</b>
20180502/28	(28)	A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX - Liquidation du subside 2018 - Décision	
			<b>-1.858</b>
20180502/29	(29)	A.S.B.L Comité des Jumelages de GEMBLOUX - Budget 2018 - Approbation	
			<b>-1.858</b>
20180502/30	(30)	A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT - Compte 2017 - Approbation	
			<b>-1.855.3</b>
20180502/31	(31)	A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT - Liquidation du subside 2018 - Décision	
			<b>-1.855.3</b>

**SECRETARIAT GENERAL**

20180502/32	(32)	Démission d'un conseiller de l'Action sociale - Information	
			<b>-1.842.075.1.074.13</b>
20180502/33	(33)	Démission d'un conseiller de l'Action sociale - Remplacement	
			<b>-1.842.075.1.074.13</b>

**HUIS CLOS****PERSONNEL**

20180502/34	(34)	Engagements - Information	
			<b>-2.082.37</b>

**ENSEIGNEMENT**

20180502/35	(35)	Demande d'Interruption de carrière d'une institutrice primaire à titre définitif - Décision	
			<b>-1.851.11.08</b>
20180502/36	(36)	Demande d'interruption de carrière d'une institutrice primaire à titre définitif - Décision	
			<b>-1.851.11.08</b>
20180502/37	(37)	Demande d'interruption de carrière d'une maîtresse de religion catholique à titre définitif - Ratification	
			<b>-1.851.11.08</b>
20180502/38	(38)	Demande d'interruption de carrière - Congé parental d'une maîtresse d'éducation physique et de psychomotricité à titre définitif - Décision	
			<b>-1.851.11.08</b>
20180502/39	(39)	Démission d'une institutrice primaire à titre temporaire - Ratification	
			<b>-1.851.11.08</b>
20180502/40	(40)	Mise en disponibilité pour cause de maladie - Décision	
			<b>-1.851.11.08</b>
20180502/41	(41)	Désignation d'une institutrice primaire à temps partiel à titre temporaire - Ratification	
			<b>-1.851.11.08</b>
20180502/42	(42)	Désignation d'un maître de religion protestante à titre temporaire - Ratification	
			<b>-1.851.11.08</b>

**ACADEMIE**

20180502/43	(43)	Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano et claviers à titre définitif - Décision	
			<b>-1.851.378.08</b>
20180502/44	(44)	Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un professeur d'art de la parole à titre définitif - Décision	
			<b>-1.851.378.08</b>
20180502/45	(45)	Désignation d'un professeur de diction/déclamation à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification	
			<b>-1.851.378.08</b>
20180502/46	(46)	Désignation d'un professeur de diction/déclamation à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification	
			<b>-1.851.378.08</b>
20180502/47	(47)	Désignation d'un professeur d'atelier d'application créative : déclamation à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification	
			<b>-1.851.378.08</b>
20180502/48	(48)	Désignation d'un professeur d'atelier d'application créative : déclamation à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification	
			<b>-1.851.378.08</b>

20180502/49 (49) Désignation d'un professeur de formation musicale à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification  
-1.851.378.08

**DECIDE :**

**SEANCE PUBLIQUE**

---

**20180502/1 (1) Commission locale pour l'énergie (C.L.E.) - Rapport annuel 2017 - Information**

-1.842.075.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décret du 19 décembre 2002, article 31 *quater*, paragraphe 1er, alinéa 2) et de l'électricité (décret du 12 avril 2001, article 33 *ter*, paragraphe 1er, alinéa 2) ;

Considérant que les Commissions locales pour l'énergie peuvent adresser chaque année au Conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée ;

Considérant la répartition, par types de commission, des saisines, des réunions et des décisions prises pour l'année 2017 ;

Considérant les trois types de saisines :

- perte de statut de client protégé (statut arrivé à échéance)
- secours hivernal (budget gaz)
- fournitures et minimales garanties (budget électricité)

Considérant que le rapport d'activité annuel pour l'année 2017 de la Commission locale pour l'énergie a été transmis par le Centre public d'action sociale en date du 27 mars 2018 ;

**PREND ACTE :**

du rapport d'activité annuel pour l'année 2017 de la Commission locale pour l'énergie (C.L.E.).

---

**20180502/2 (2) IMIO - Assemblée générale ordinaire du 07 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation**

-2.073.532.1

Gauthier le BUSSY saisit l'occasion pour interroger le Collège sur la satisfaction de la Ville quant aux produits informatiques fournis par IMIO : gestion des délibérations, ATAL et site Web dont selon lui l'architecture est peu lisible et donne peu de satisfaction en matière de recherches.

Monsieur Benoît DISPA lui répond que

- l'outil iADélib est grandement apprécié par l'administration même si une modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et certaines adaptations sont encore à trouver pour répondre au souhait de consultation de l'application par les conseillers ;
- le service des Travaux s'est nouvellement approprié l'application ATAL et commence à l'utiliser. L'outil donne satisfaction et améliorera sans conteste la planification et la gestion des interventions ;
- le site Web donne lieu à des retours globalement favorables de la population même s'il est toujours améliorable ;
- quant à l'application de gestion du PST, la satisfaction est mitigée mais il faut préciser que le dispositif est neuf et l'application à un stade encore expérimental.

Monsieur Gauthier le BUSSY souhaite que les modalités d'interpellation citoyenne par exemple apparaissent plus clairement sur le site de la Ville.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 paragraphe 1er précisant, en ce qui concerne les comptes et le vote de la décharge aux administrateurs et aux réviseurs, que l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale IMIO;

Considérant que la Ville a été convoquée, par lettre du 29 mars 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO qui aura lieu le jeudi 07 juin 2018 dans leurs locaux, rue Léon Morel, 1 à ISNES à 18 heures 00;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
3. Présentation et approbation des comptes 2017.

4. Décharge aux administrateurs.

5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Benoît DISPA, Bourgmestre
- Marc BAUVIN, Echevin
- Pascaline GODFRIN, Conseillère communale
- Santos LEKEU-HINOSTROZA, Conseiller communal
- Dominique NOTTE, Conseiller communal

Après en avoir délibéré;

**DECIDE :**

**Article 1er :** d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales du jeudi 7 juin 2018 de l'intercommunale IMIO :

- Point 1 - présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration (pas de vote)
- Point 2 - présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (pas de vote)
- Point 3 - d'approuver les comptes 2017

**à l'unanimité**

- Point 4 - de donner décharge aux administrateurs

**à l'unanimité**

- Point 5 - de donner décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

**à l'unanimité**

**Article 2 :** de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3 :** copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale IMIO
- aux délégués de la Ville

**20180502/3 (3) IMIO - Assemblée générale extraordinaire du 07 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation**

**-2.073.532.1**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale IMIO;

Considérant que la Ville a été convoquée, par lettre du 29 mars 2018, avec communication de l'ordre du jour à l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IMIO qui aura lieu le jeudi 7 juin 2018 dans leurs locaux, rue Léon Morel, 1 à ISNES à 19 heures 30;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Modification des statuts - mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.
2. Règles de rémunération.
3. Renouvellement du conseil d'administration.

Considérant que compte tenu des délais très courts imposés par le législateur, les pièces ne seront disponibles qu'à partir du 26 avril 2018;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Benoît DISPA, Bourgmestre
- Marc BAUVIN, Echevin
- Pascaline GODFRIN, Conseillère communale
- Santos LEKEU-HINOSTROZA, Conseiller communal
- Dominique NOTTE, Conseiller communal

Après en avoir délibéré;

**DECIDE :**

**Article 1er :** d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du jeudi 7 juin 2018 de l'intercommunale IMIO :

- Point 1 - d'approuver la modification des statuts

**à l'unanimité**

- Point 2 - d'approuver les règles de rémunération

**à l'unanimité**

- Point 3 - d'approuver le renouvellement du conseil d'administration

**à l'unanimité**

**Article 2 :** de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3 :** copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale IMIO

- aux délégués de la Ville

---



---

**20180502/4 (4) Plan de cohésion sociale - Appel à projet 2018 vers les partenaires - Liquidation des subventions**

**-1.844**

Madame Laurence DOOMS estime le tableau de répartition des subsides intéressant car il montre la vivacité du secteur gembloutois et la diversité associative. Elle regrette cependant que malgré un budget de 20.000 €, seuls 13.000 € sont attribués. La proposition du groupe ECOLO est que le solde du budget soit réparti entre les différentes demandes qui n'ont pas été rencontrées.

Monsieur Benoît DISPA précise d'abord que certains services gembloutois bénéficient d'une aide financière qui n'apparaît pas dans le plan de cohésion sociale (ex : Ecrivain public ou cafétéria sociale). Il ajoute que le partage du subside se fait sur base d'une analyse approfondie et explique que le budget n'a pas été épuisé pour permettre de rencontrer des nouvelles demandes qui pourront venir ultérieurement (par exemple notamment la Maison Croix Rouge).

Par ailleurs, si certaines demandes sont parfaitement calibrées, d'autres sont parfois déraisonnables et nécessitent un contact pour mieux appréhender les objectifs, un subside plus limité leur permettant cependant déjà d'initier certains projets (ex : service couture, Resanesco)

Le Bourgmestre ne souscrit donc pas à la proposition d'épuiser le budget pour le principe, préférant garder une marge de manœuvre suffisante pour de nouveaux projets.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions octroyées notamment par les communes;

Vu l'article L3331-1, §3, al.1 selon lequel les dispositions ne s'appliquent pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500 €;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 24 août 2017 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018;

Considérant la décision du Collège communal du 11 janvier 2018 décidant de lancer l'appel à projet destiné à apporter une forme de soutien à l'égard de projets locaux à des partenaires de la Ville de GEMBLoux dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale ;

Considérant les conditions de cette aide sont les suivantes :

1. Projet réalisable entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2019.
2. Concernant la population gembloutoise principalement.
3. Un partenariat entre acteurs gembloutois obligatoire (condition préalable et motif d'exclusion si pas prévu).
4. Répondre aux objectifs suivants :
  - le développement social des quartiers;
  - la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité;
  - le renforcement de l'accès aux droits fondamentaux pour tous les Gembloutois.
 et s'inscrire dans l'un des axes suivants en démontrant que le projet y répond strictement:
  - dynamisation de quartier;
  - accompagnement social global des personnes fragilisées (locataires de logements sociaux, personnes d'origine étrangère, personnes éloignées de l'emploi, personnes handicapées);
  - retissage de liens interculturels et intergénérationnels inscrits dans la durée;
  - réalisation d'actions culturelles génératrices de lien social;
  - réalisation d'actions éducatives et de sensibilisation au logement;
  - réalisation d'actions visant le bien-être physique et mental des habitants;
  - mise en place de nouvelles formations (préformation, qualifiante ou économie sociale) permettant l'insertion socioprofessionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi;
  - organisation de formations thématiques spécifiques ou transversales à destination du réseau des partenaires locaux.
5. Prise en compte de l'originalité et de la créativité du projet pour l'octroi de la subvention.
6. Accent démontré sur le caractère intégré voire reproductible du projet et les possibilités de continuité dans le temps. Les possibilités d'autonomie (notamment financière) du projet à plus long-terme constituent un atout.
7. Mise en évidence du caractère innovant, ou des aspects novateurs, du projet proposé.
8. Remise d'un dossier de candidature comprenant le détail de l'action projetée, de l'aide sollicitée ainsi que des motivations pour le 09 mars 2018, date limite via le formulaire disponible sur le site [www.gembloux.be](http://www.gembloux.be), rubrique « Ma commune / Services communaux / Plan de cohésion sociale (EC) », onglet « Appel à projets 2018 ».

9. Description du financement du projet.

10. En cas de projet sélectionné, participation obligatoire à une rencontre inter-projets visant la présentation de ceux-ci et leur adéquation avec les objectifs du Plan, en présence du Comité d'Accompagnement.

Considérant que le budget 2018 reprend un crédit de 20.000 € à l'article 840/445-01;

Considérant le tableau récapitulatif des projets rentrés par les partenaires locaux faisant lien avec les objectifs décrits dans l'appel à candidature;

Considérant qu'après analyse, seul le projet de création d'un espace dédié à la socialisation du chien ne présente que peu de pertinence avec les objectifs définis ci-dessus; considérant d'autre part, que le service Espaces Verts travaille actuellement à un projet de réaménagement du parc de la Closière et que donc une vision globale et cohérente est nécessaire;

Considérant que plusieurs autres projets s'appuient sur des partenariats directs avec des services communaux (Ecrivain public, cafétéria sociale) et qu'ils sont de ce fait financés par d'autres crédits existants;

Considérant que les autres projets retenus pour la subvention se justifient par rapport aux critères exigés et à au moins un des axes du Plan de Cohésion Sociale;

Considérant la proposition du Collège communal en date du 19 avril 2018 de liquider le subside communal comme suit :

<b>Association</b>	<b>Proposition de subside 2018</b>	<b>Projet 2018</b>
<b>CEFAG A.S.B.L.</b>	1.500 €	"Cultivons les mots" : apprentissage du français via l'alimentation en semant, cultivant et cuisinant ensemble
<b>Centre Culturel de GEMBLOUX</b>	1.000 €	Les Cinés du Cœur: séances de cinéma suivies d'un moment d'échange et d'expression
<b>Centre Lazaret Multi-services</b>	600 €	Services de couture, retouches et customisation de vêtements
<b>COALA A.S.B.L.</b>	500 €	Renouvellement de jeux à disposition de la ludothèque (possibilité de jouer gratuitement pendant les heures d'ouverture de la ludothèque et possibilité d'emprunt à tarif réduit), de l'école des devoirs et d'événements communautaires
<b>Comité des fêtes de LONZEE</b>	300 €	Activités de rencontre, de dynamisation de quartier, d'échange et d'animation villageoises
<b>Domaine A Tous Vents A.S.B.L.</b>	300 €	Programme d'activités de quartier conviviales et dynamisantes favorisant l'entraide
<b>EKIKROK A.S.B.L.</b>	900 €	Stage d'été sur le jardin-potager incluant des enfants défavorisés: éducation à l'environnement et à la santé, estime de soi et épanouissement aux contacts de la nature
<b>EKIKROK A.S.B.L.</b>	900 €	Accueil de personnes fragilisées en individuel d'avril à octobre pour des activités de gestion et d'entretien du jardin-potager
<b>GO! Gembloux-Optimiste</b>	500 €	Réalisation de jeux en bois partagés avec les enfants et présentation des jeux lors de la Fête de l'Optimisme (7 et 8 septembre 2018)
<b>Imagin'AMO</b>	1.000 €	Projet de prévention et de réduction des risques en milieu festif par les pairs destiné aux jeunes
<b>Kréatelier</b>	300 €	Organisation d'ateliers créatifs intergénérationnels afin de recréer du lien et faire revivre le dynamisme sauvenierois
<b>Le Petit Vélo jaune A.S.B.L.</b>	750 €	Accompagnement régulier et à long-terme de jeunes parents en situation de solitude, précarité financière ou affective
<b>Le Ressort A.S.B.L.</b>	550 €	Rencontres intergénérationnelles entre des adultes cérébrolésés et des enfants de l'école

		d'enseignement spécialisé visant l'ouverture à l'autre
<b>Repair Café GEMBOUX</b>	800 €	Organisation et gestion d'un Repair Café: réparer gratuitement des objets lors d'un moment convivial, transmettre des savoirs, créer du lien, lutter contre le gaspillage
<b>RESANESCO A.S.B.L.</b>	500 €	Animations "Zéro-déchet" pour un public fragilisé
<b>Resto du Cœur de GEMBOUX A.S.B.L.</b>	400 €	Journée de voyage intergénérationnelle pour des personnes précarisées socialement et financièrement, des personnes cérébrolésées et porteuses de handicap afin de leur donner un accès à un moment de loisir et de découvertes
<b>Service Entraide Migrants A.S.B.L.</b>	2.000 €	Cellule d'accueil et d'accompagnement social des personnes d'origine étrangère
<b>Terre d'avenir A.S.B.L.</b>	200 €	Rencontres conviviales intergénérationnelles autour de l'aire de jeu sportive le long du RAVEL
<b>Vagalume A.S.B.L.</b>	750 €	Organisation du festival Vagafestoch visant à sensibiliser les étudiants et les gembloutois à diverses thématiques sociétales (alimentation, agroécologie, gaspillage, économie circulaire, énergie, art, démocratie)
<b>TOTAL</b>	<b>13.750 €</b>	

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE, par 22 voix pour et 1 abstention (Laurence DOOMS) :**

**Article 1er :** d'accorder, pour l'année 2018, une subvention aux partenaires du Plan de Cohésion Sociale ayant répondu à l'appel à projets pour les montants établis ci-dessus.

**Article 2 :** d'engager la dépense à l'article 840/445-01 du budget 2018.

**Article 3 :** de marquer son accord sur la convention à signer avec chacun des bénéficiaires de la subvention décrite ci-dessus.

**Article 4 :** de fixer au 30 juin 2019 la date limite de remise des pièces justificatives de l'emploi de la subvention octroyée.

**Article 5 :** d'adresser copie de la présente au Directeur financier.

---

**Monsieur Gauthier de SAUVAGE quitte la séance.**

---

**20180502/5 (5) Réflexions sur le devenir du quartier à l'EST de la gare - Elaboration d'un périmètre de remembrement urbain - Avenant à la convention liant la Ville au Bureau Economique de la Province de NAMUR**

**-1.777.81**

Monsieur Gauthier le BUSSY signale d'emblée que le groupe ECOLO votera oui comme il l'a fait à chacune des étapes du projet, estimant que de tels projets méritent de faire fi des clivages majorité/opposition. Il regrette toutefois que de grands dossiers engageant la Ville sur le long terme soient présentés au Conseil communal sans effort d'information et de concertation en amont et sans débat en réunions de commission. Il trouve dommage que la Collège ne revienne vers le Conseil qu'avec un projet ficelé ne permettant que quelques retouches à la marge. Il estime que le Conseil communal mériterait plus d'égards.

A l'initiative de la récente ballade urbaine organisée par la Ville, un plan du quartier Gare a ainsi été présenté sans avoir été adopté par le Conseil communal ; même si l'enquête publique permettra de tenir compte des remarques, on ne bougera qu'à la marge.

Il relève par ailleurs les propos rassurants des promoteurs envers le citoyen contribuable quant aux charges d'urbanisme; on va donc demander des charges d'urbanisme qui vont toutes être investies dans le projet CRELAN, mais pour être en mesure d'accueillir 3000 nouveaux logements, il va pourtant falloir que la Ville « mouille le maillot » (prévoir du logement public, des solutions de mobilité pour relier le quartier de la Gare à celui de la Sucrierie....) et que ce ne soit pas aux seuls promoteurs à assumer toutes les charges !

Le Bourgmestre, par rapport à la volonté d'information sur un grand projet engageant la Ville, salue l'intérêt manifesté par le conseiller ECOLO, comprend son point de vue et souscrit à la proposition



d'opérer un travail en réunion de commissions.

Il trouve par contre tout à fait injuste de considérer que les projets ne seraient modifiables qu'à la marge. Depuis les avant-projets, le projet a déjà énormément évolué et rien n'est encore arrêté ; il en veut pour preuve l'étude d'incidences toujours en cours. Dès qu'elle sera terminée et que la Ville aura ainsi une vision globale plus mature du dossier, Monsieur Benoît DISPA s'engage à convoquer une réunion de commissions.

Il défend également une démarche participative réelle de la Ville et une réflexion collective. En est témoin par exemple la ballade urbaine organisée en avril dont l'objectif était notamment de recueillir les observations des citoyens qui vont pouvoir enrichir le projet. Il en est de même pour les réflexions issues de la réunion de la CCATM.

Par contre sur des propos quant aux coûts qui ne seraient pas portés par la Ville, le bourgmestre s'insurge, affirmant que la Ville assume totalement qu'il y aura de toute évidence des charges financières pour la Ville, même si elles devront être partagées de manière équilibrée avec le promoteur. Il ne faudrait pas en effet que tout le bénéfice soit privatisé et que l'ensemble des charges soit portées par la collectivité.

Il trouve injuste de déclarer qu'il faut que la Ville « mette son maillot » ; il est déjà bien mouillé par la grande mobilisation de nombreuses ressources.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-23 et L1222-1;

Vu le code de développement territorial (CoDT);

Vu le schéma d'orientation local (SOL) dit « de la Gare » approuvé par arrêté ministériel le 18 septembre 2007;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 mars 2015 décidant de réviser partiellement ledit SOL, cette révision portant sur la portion circonscrite par la chaussée de Wavre, la chaussée de Bruxelles (N4) et la chaussée de Tirlemont (N29) et de réviser le plan de secteur de NAMUR pour la partie du territoire reprise en zone industrielle au sein du périmètre de ladite révision partielle;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 juin 2015 marquant accord sur les termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par le Bureau Economique de la Province de NAMUR (BEP) en vue de mener à bien la mission de révision partielle dudit SOL et de la révision du plan de secteur pour la portion concernée;

Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage liant la Ville de GEMBLOUX et le BEP signée le 04 juillet 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 08 novembre 2017 décidant d'une part, d'abroger ladite convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage car il ne s'agissait plus de réviser le SOL dit "de la Gare" et d'élaborer un dossier de demande de révision du plan de secteur, mais de rédiger un autre document d'aménagement du territoire visant à encadrer le bon développement du quartier, à savoir un périmètre de remembrement urbain (PRU) et d'autre part, de signer une nouvelle convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à l'élaboration du PRU;

Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration d'un PRU signée le 10 novembre 2017;

Considérant qu'au vu des enjeux et de la complexité de la mission d'élaboration dudit PRU, le BEP s'est adjoint l'expertise juridique d'un Bureau d'expertise juridique, lequel dispense des conseils juridiques au fur et à mesure de l'élaboration du PRU;

Considérant que le BEP prend en charge la moitié des honoraires du bureau juridique qu'il a désigné dans le cadre de l'accompagnement de la mission d'élaboration du PRU et demande à la Ville de bien vouloir prendre en charge l'autre moitié;

Considérant que le coût de cette mission s'élève pour la commune à une somme forfaitaire de 9.680 € TVAC;

Considérant l'article 930/733-60 (2015AT05) du budget extraordinaire;

Considérant qu'une modification budgétaire de 10.000 € sera nécessaire en vue de faire face à la dépense;

Considérant qu'il convient de signer un avenant à la convention signée le 10 novembre 2017;

Considérant que le Directeur financier a remis un avis de légalité positif avec remarques le 20 avril 2018 ;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** de signer un avenant à la convention liant la Ville de GEMBLOUX et le BEP signée le 10 novembre 2017 en vue de la prise en charge de la moitié des honoraires du Bureau d'expertise juridique désigné par le BEP dans le cadre de la mission d'élaboration d'un PRU.

**Article 2 :** de prévoir une modification budgétaire d'un montant de 10.000 € à l'article 930/733-60 (2015AT05) en vue de faire face à la dépense.

**Article 3 :** de transmettre un exemplaire de l'avenant signé au BEP.


## Monsieur Gauthier de SAUVAGE rentre en séance.

### 20180502/6 (6) Nouvelle opération de développement rural - Mise en œuvre d'un projet issu du lot 0 - Mise en place d'une Commission agricole communale - Accord de principe

-1.777.81

Le Conseil communal entend Madame Jocelyne VANLIERDE, agent de la Fondation rurale de Wallonie qui resitue le projet de mise en place d'une CAC dans la dynamique du PCDR dans lequel figurait une décision de faire une opération de développement rural.

Ensemble, pour des villages vivants



**Opération de Développement Rural de Gembloux**



**CONSEIL COMMUNAL**

-  
PRÉSENTATION DU PROJET DE  
**COMMISSION AGRICOLE COMMUNALE**  
ISSU DE LA CLDR

02 MAI 2018



**Schéma d'élaboration du 2<sup>ème</sup> PCDR de Gembloux**



**Missions de la Commission Agricole Communale : organe d'avis**

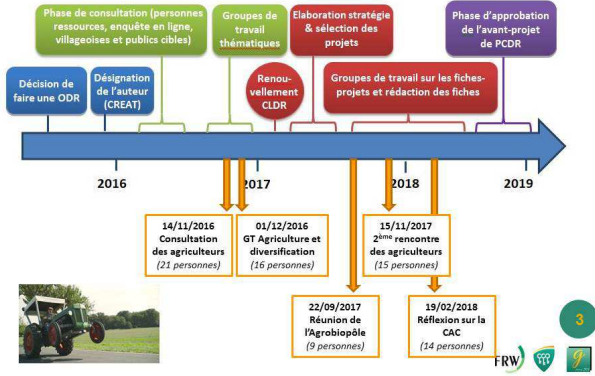
- ✓ Etre le relais entre les agriculteurs et la ville
- ✓ Favoriser la cohabitation entre les agriculteurs et habitants
- ✓ Sensibiliser à l'activité agricole et ses particularités
- ✓ Réfléchir au développement territorial en lien avec l'agriculture et aux difficultés rencontrées par les agriculteurs

**Création de la CAC : prochaines étapes:**

- Accord de principe du Conseil communal
- Appel à candidatures
- Installation de la CAC



**Les 5 rencontres en lien avec l'agriculture**



**Exemples de thématiques (liste non exhaustive)**

- ✓ Mobilité des agriculteurs dans les villages et sur les voiries agricoles
- ✓ Eoliennes – Les lignes à haute tension
- ✓ Entretien des arbres et haies
- ✓ Sensibilisation : horaires, odeurs, nuisances sonores, pulvérisations
- ✓ Création de panneaux d'information
- ✓ Préservation des terres agricoles, biodiversité et environnement en général
- ✓ Circuits courts

Monsieur Jérôme HAUBRUGE précise qu'il existe déjà une commission agricole à GEMBLoux mais qu'elle ne gère que les dégâts aux cultures ; les deux commissions seront donc complémentaires. Il souligne que la CAC est formée pour les agriculteurs et avec eux.

Madame Laurence DOOMS : le groupe ECOLO est ravi de cette première étape qui apportera de

l'information aux citoyens et recréera des liens entre les habitants mais il s'étonne toutefois que la CAC ne comprenne aucun représentant des citoyens ou de l'associatif lié à la campagne (PCDN, Natagora, ...). Madame Laurence DOOMS estime que la CAC pourrait donc rater son objectif de favoriser le lien avec le citoyen en y limitant son accès au seul monde agricole. Elle fait la proposition d'y ajouter de la mixité.

Monsieur Jérôme HAUBRUGE explique que la commission proposée se base sur une expérience de CAC qui fonctionne très bien dans une autre commune ; le but est de favoriser le relais commune-agriculteurs, quel que soit la taille de leur exploitation ou leur mode de production.

Madame Jocelyne VANLIERDE ajoute que dans la majorité des CAC il n'y a que des agriculteurs car la volonté est de travailler d'abord avec le monde agricole. Il y a par ailleurs une volonté que la CAC comprenne des agriculteurs membres de la CLDR, la CCATM ou pourquoi pas le PCDN pour établir des liens entre les différents programmes ou commissions.

Monsieur Benoît DISPA juge que la CAC répond à une nécessité pour les agriculteurs d'être reconnus comme acteurs importants du paysage gembloutois mais il faudra effectivement veiller à ce qu'elle ne fonctionne pas en vase clos.

Le groupe ECOLO salue très positivement le projet mais s'abstiendra du fait du manque d'ouverture qu'il regrette à d'autres acteurs.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 septembre 2015 décidant de lancer un marché de services ayant pour objet "l'élaboration d'un programme communal de développement rural", de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, d'approuver le cahier des charges, d'approuver les critères de sélection qualitative et technique et de charger le Collège communal de poursuivre la procédure;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 septembre 2015 décidant d'approuver la conclusion, avec la Fondation rurale de Wallonie, d'une convention d'accompagnement dans le cadre du lancement d'une nouvelle opération de développement rural et de signer ladite convention;

Vu la délibération du Collège communal du 17 décembre 2015 décidant d'attribuer ce marché au CREAT - UCL de LOUVAIN-LA-NEUVE;

Considérant que les fiches-projets du programme communal de développement rural (PCDR) sont en cours d'élaboration;

Considérant, pour rappel, que les projets peuvent être classés en lots 1, 2 et 3;

Considérant que les projets classés en lot 1 sont les projets mûrs qui peuvent être mis en oeuvre dans les 3 premières années après l'approbation du PCDR par l'autorité wallonne, que les projets classés en lot 2 sont les projets un peu moins aboutis, les projets en lot 3 étant des projets vagues mais importants pour le développement potentiel de la commune;

Considérant par ailleurs que les projets du lot 0 sont les projets ou les actions qui peuvent être menés et soutenus par tout ou partie de la commission locale de développement rural (CLDR), peu coûteux et pouvant se mettre en place sans attendre la fin d'élaboration du PCDR ;

Considérant que l'autorité wallonne apprécie particulièrement le lot 0 car il souligne le dynamisme de la CLDR;

Considérant que sept projets ont été classés en lot 0 dont la mise sur pied d'une Commission agricole communale (CAC):

Considérant que dans le cadre de l'élaboration de l'opération de développement rural, deux rencontres spécifiques avec les agriculteurs de l'entité ont été organisées le 14 novembre 2016 et le 15 novembre 2017;

Considérant que de ces deux rencontres, ressortait l'idée de créer une CAC ayant pour objectifs prioritaires de :

- renforcer les liens entre le monde agricole et les habitants
- favoriser les échanges entre le monde agricole et le pouvoir communal
- susciter des réflexions entre agriculteurs sur des thématiques relatives à l'activité agricole

Considérant par ailleurs que lors des consultations villageoises, certaines préoccupations de cohabitation avaient été soulevées par la population (coulées boueuses, routes sales, difficultés de circulation dans les villages, agriculture intensive, ...);

Considérant qu'une réunion de travail avec les agriculteurs intéressés a été organisée, le 19 février 2018, au cours de laquelle une proposition de règlement d'ordre d'intérieur a été soumise à la

réflexion;

Considérant que cette Commission serait un organe d'avis institué par le Conseil communal;

Considérant que cette Commission aurait comme missions :

- être le relais entre les agriculteurs de la commune et les autorités communales
- favoriser la cohabitation entre le monde agricole et les autres habitants de la commune
- faire connaître l'activité agricole et ses particularités
- réfléchir au développement territorial en tenant compte des problématiques liées aux activités agricoles ainsi qu'aux difficultés rencontrées dans le cadre des exploitations

Considérant que pourraient être abordés en CAC les sujets non exhaustifs suivants :

- la mobilité des agriculteurs dans les villages et sur les voiries agricoles
- les lignes à haute tension
- les éoliennes
- les vols dans les fermes (GPS, outils, ...)
- l'entretien des arbres et des haies
- la présence de canettes et déchets le long des champs et des prés
- la signalisation des chantiers agricoles
- la pulvérisation et l'information aux habitants
- la sensibilisation et les relations avec les riverains (horaires de travail, odeurs, nuisances sonores, bruits animaliers,...)
- la création de panneaux d'information sur l'agriculture évoluant au fil des saisons
- la préservation des terres agricoles, de la biodiversité et de l'environnement en général
- les circuits courts
- ...

Considérant que serait membre de la CAC tout agriculteur de la commune qui aurait posé sa candidature, pour autant qu'il soit en possession d'un numéro de producteur;

Considérant que le membre du Collège communal ayant l'agriculture dans ses attributions serait membre de droit;

Considérant que le membre du Collège communal ayant les travaux dans ses attributions serait invité en fonction de l'ordre du jour;

Considérant qu'un mandat serait attribué à un membre de l'A.S.B.L. Agrobiopôle wallon;

Considérant que certains membres agriculteurs de la CLDR et de la CCATM pourraient également s'investir dans la CAC;

Considérant qu'afin d'assurer un relais administratif et logistique entre le Collège communal et la CAC, un fonctionnaire communal sera désigné et assistera aux réunions de la CAC;

Considérant que la CAC choisira parmi ses membres un Président et deux Vice-Présidents; ces 3 personnes mandatées composeront le Bureau avec le membre du Collège communal ayant l'agriculture dans ses attributions;

Considérant que la CAC se réunira 2 fois par an sur convocation du Bureau, le secrétariat sera assuré par le fonctionnaire communal désigné (au-delà, la CAC s'organisera en interne pour assurer le secrétariat);

Considérant qu'occasionnellement, la CAC pourra élargir la réunion à l'ensemble des agriculteurs ayant une activité sur le territoire;

Considérant qu'avant de lancer un appel à candidature en vue de la constitution de ladite CAC, il convient d'obtenir un accord de principe du Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE, par 20 voix pour et 3 abstentions (ECOLO) :**

**Article 1er** : de marquer un accord de principe favorable à la mise sur pied d'une Commission agricole communale, en qualité de projet du lot 0 du PCDR en cours d'élaboration.

**Article 2** : de charger le Collège communal d'entamer l'appel à candidature en vue de la constitution de ladite Commission.

**20180502/7 (7) Demande de bornage - Chemin n° 2 - Rue de la Station à BEUZET - Parcelles cadastrées BEUZET section C n° 116 H et 137 D - Décision**

**-1.811.121.1**

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;

Considérant la demande du 13 avril 2018 de Monsieur Olivier TERWAGNE, géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public des parcelles situées en bordure du chemin n° 2 dit rue de la Station à BEUZET et cadastrées BEUZET section C n° 116 H et 137 D au nom de Monsieur Pascal HUET, domicilié rue de la Station, n° 46 à BEUZET;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article unique** : de charger le Collège communal de procéder au bornage contradictoire des limites

domaine public des parcelles situées en bordure du chemin n° 2 dit rue de la Station à BEUZET et cadastrées BEUZET section C n° 116 H et 137 D au nom de Monsieur Pascal HUET, domicilié rue de la Station, n° 46 à BEUZET.

---

**20180502/8 (8) Bornage contradictoire - Chemin n° 2 - Rue de la Station à BEUZET - Parcelles cadastrées BEUZET section C n° 116 H et 137 D - Approbation**

-1.811.121.1

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;  
 Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;  
 Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;  
 Vu la délibération du Collège communal du 1er mars 2018 relative à la division du bien qui informe le demandeur qu'il y a lieu de respecter l'article 38 du Code rural;  
 Considérant la demande du 13 avril 2018 de Monsieur Olivier TERWAGNE, géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public des parcelles situées rue de la Station n° 47 à BEUZET et cadastrées section C n° 116 H et 137 D au nom de Monsieur Pascal HUET, domicilié rue de la Station n° 47 à BEUZET;  
 Considérant la situation à l'Atlas des chemins vicinaux de 1845;  
 Considérant le plan de de modification par élargissement du chemin n° 2 approuvé par le Conseil communal du 24 février 1953;  
 Considérant le plan de d'alignement du chemin de grande communication n° 60 approuvé par le Conseil communal du 12 mars 1956;  
 Considérant que la limite à rue a été matérialisée au point A: point de clôture ( X: 77.62 Y: 95.83) et au point D: coin muret (X: 90.67 Y: 194.70) compte tenu de l'occupation des lieux;  
 Considérant que le pont A se situe à 1.86 m depuis la bordure de la voirie et le point D est situé à 1.93m de ladite bordure;  
 Considérant le point fixe matérialisé en E : coin de bâtiment (X: 90.06 Y : 196.51) et le point fixe matérialisé en F : coin de bâtiment (X: 85.27 Y : 210.73) ;  
 Considérant l'avis favorable de Madame Marie DESSART, géomètre de la Ville de GEMBLOUX, assermentée devant le Tribunal de Première Instance de DINANT;  
**DECIDE, à l'unanimité :**  
**Article 1er :** d'approuver le procès-verbal de bornage et le plan daté 12 avril 2018 de Monsieur Olivier TERWAGNE, géomètre, relatif au bornage contradictoire de la limite du domaine public des parcelles situées rue de la Station n° 47 à BEUZET et cadastrées section C n° 116 H et 137 D au nom de Monsieur Pascal HUET, domicilié rue de la Station n° 47 à BEUZET.  
**Article 2 :** de transmettre copie du procès-verbal de bornage et du plan daté du 12 avril 2018 à Monsieur Olivier TERWAGNE, géomètre.

---

**20180502/9 (9) Demande de bornage - Chemin n° 18 - Rue Saint-Pierre à BOTHEY - Parcelles cadastrées BOTHEY section A n° 294 B et 293 - Décision**

-1.811.121.1

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;  
 Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;  
 Considérant la demande du 10 avril 2018 de Monsieur Jérémiah DELCOURT, géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public des parcelles situées en bordure du chemin n° 18 dit rue Saint-Pierre à BOTHEY et cadastrées BOTHEY section A n° 294 B et n° 293 aux noms de Monsieur Filip SCHERPEREEL et Madame Marianne VANDEMAELE, chaussée de Nivelles n° 203 à BOTHEY mais appartenant actuellement à la Société à responsabilité limitée SAGANOBA immobilier, représentée par Monsieur Gaël DEBAUWE et Madame Sabrina DJADOUN, domiciliés Chaussée de Nivelles, n° 180 à 5032 BOTHEY;  
**DECIDE, à l'unanimité :**  
**Article unique :** de charger le Collège communal de procéder au bornage contradictoire des limites du domaine public de la parcelle située rue du Village dit chemin n° 18 dit rue Saint-Pierre à BOTHEY et cadastrées BOTHEY section A n° 294 B et n° 293 aux noms de Monsieur Filip SCHERPEREEL et Madame Marianne VANDEMAELE, chaussée de Nivelles n° 203 à BOTHEY mais appartenant actuellement à la Société à responsabilité limitée SAGANOBA immobilier, représentée par Monsieur Gaël DEBAUWE et Madame Sabrina DJADOUN, domiciliés Chaussée de Nivelles, n° 180 à 5032 BOTHEY.

---

**20180502/10 (10) Bornage contradictoire - Chemin n° 18 - Rue Saint-Pierre à BOTHEY - Parcelles cadastrées BOTHEY section A n° 294 B et 293 - Approbation**

---

---

**-1.811.121.1**

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;  
 Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;  
 Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;  
 Considérant la demande du 10 avril 2018 de Monsieur Jérémiah DELCOURT, géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public des parcelles situées en bordure du chemin n° 18 dit rue Saint-Pierre à BOTHEY et cadastrées anciennement BOTHEY section A n° 294 B et n° 293 aux noms de Monsieur Filip SCHERPEREEL et Madame Marianne VANDEMAELE, chaussée de Nivelles n° 203 à BOTHEY mais appartenant actuellement à la Société à responsabilité limitée SAGANOBA immobilier, représentée par Monsieur Gaël DEBAUWE et Madame Sabrina DJADOUN, domiciliés Chaussée de Nivelles, n° 180 à 5032 BOTHEY;  
 Considérant la situation à l'Atlas des chemins vicinaux de 1845;  
 Considérant le plan de modification de voirie approuvé par la députation permanente du Conseil provincial en date du 28 novembre 1865;  
 Considérant que le chemin n° 18 dit rue Saint-Pierre est un chemin de terre non aménagé d'une largeur de 5 mètres;  
 Considérant que la limite à rue a été matérialisée du point 1: nouvelle borne (X: 169838.51 Y: 134057.04), au point 2: nouvelle borne (X: 169844.02 Y: 134061.16), au point 3: nouvelle borne (X: 169864.82 Y: 134082.64), au point 4: nouvelle borne (X: 169875.62 Y: 134093.80);  
 Considérant les points fixes repris au plan : le coin Sud-Ouest du muret derrière la Chapelle: (X: 169884.71 Y: 134094.36), le coin Sud-Ouest de l'habitation n° 22 (X: 169895.50 Y: 134107.83), le coin Nord-Ouest de l'habitation n° 22 (X: 169898.94 Y: 134116.83);  
 Considérant l'avis favorable de Madame Marie DESSART, géomètre de la Ville de GEMBLOUX, assermentée devant le Tribunal de Première Instance de DINANT;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** d'approuver le procès-verbal de bornage et le plan daté du 31 mars 2018, dressé par Monsieur Jérémiah DELCOURT, géomètre, relatif au bornage contradictoire de la limite du domaine public des parcelles situées en bordure du chemin n° 18 dit rue Saint-Pierre à BOTHEY et cadastrées section A n° 294 B et n° 293 anciennement BOTHEY section A n° 294 B et n° 293 aux noms de Monsieur Filip SCHERPEREEL et Madame Marianne VANDEMAELE, chaussée de Nivelles n° 203 à BOTHEY mais appartenant actuellement à la Société à responsabilité limitée SAGANOBA immobilier, représentée par Monsieur Gaël DEBAUWE et Madame Sabrina DJADOUN, domiciliés Chaussée de Nivelles, n° 180 à 5032 BOTHEY.

**Article 2 :** de transmettre copie du procès-verbal de bornage et du plan daté du 31 mars 2018 à Jérémiah DELCOURT, géomètre.

---

---

**20180502/11 (11) Demande de bornage - Chemin n° 1 - Rue de Penteville à GRAND-MANIL - Parcelle cadastrée GRAND-MANIL section B n° 1 K, 2 M et 5 E - Décision**

**-1.811.121.1**

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;  
 Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;  
 Considérant la demande du 19 mars 2018 de Monsieur Etienne HERIN, géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public des parcelles situées rue de Penteville ou chemin n° 1 à GRAND-MANIL et cadastrées GRAND-MANIL section B n° 1 K au nom de Madame Laurence ZENON domiciliée rue de Penteville, n° 7 à GRAND-MANIL et section B n° 2 M et n° 5 E au nom de Madame Liliane ROLAND domiciliée rue de Penteville, n° 5 à GRAND-MANIL;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article unique :** de charger le Collège communal de procéder au bornage contradictoire des limites domaine public des parcelles situées rue de Penteville ou chemin n° 1 à GRAND-MANIL et cadastrées GRAND-MANIL section B n° 1 K au nom de Madame Laurence ZENON domiciliée rue de Penteville, n° 7 à GRAND-MANIL et section B n° 2 M et n° 5 E au nom de Madame Liliane ROLAND domiciliée rue de Penteville, n° 5 à GRAND-MANIL.

---

---

**20180502/12 (12) Bornage contradictoire - Chemin n° 1 - Rue de Penteville à GRAND-MANIL - Parcelles cadastrées GRAND-MANIL section B n° 1 K, 2 M et 5 E - Approbation**

**-1.811.121.1**

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;  
 Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;  
 Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;

Considérant la demande du 19 mars 2018 de Monsieur Etienne HERIN, géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public de parcelles situées rue de Penteville dit chemin n° 1 à GRAND-MANIL et cadastrées GRAND-MANIL section B n° 1 K au nom de Madame Laurence ZENON domiciliée rue de Penteville, n° 7 à GRAND-MANIL et section B n° 2 M et n° 5 E au nom de Madame Liliane ROLAND domiciliée rue de Penteville, n° 5 à GRAND-MANIL;

Considérant la situation à l'Atlas des chemins vicinaux de 1845 qui reprend le chemin n° 1 et le chemin n° 18;

Considérant le plan de suppression d'une partie du chemin n° 18 dressé par Monsieur SACRE, géomètre, en 1909 et la modification de l'assiette du chemin n° 1 à hauteur de la parcelle cadastrée n° 5 A approuvée suivant délibération du Conseil communal du 22 juin 1909;

Considérant le plan de division dressé le 10/10/2002 par Monsieur Jean-Jacques LAHAYE, géomètre;

Considérant le présent procès-verbal de mesurage dressé en date du 17 mars 2018 par Monsieur Etienne HERIN, géomètre, fixant la limite du domaine public de la rue de Penteville selon le tracé des points n° 2: coin de bâtiment (X:191.36 Y: 2211.21), n° 3 : point non matérialisé (X: 196.53 Y: 216.58), n° 4 : point non matérialisé (X: 204.90 Y: 217.74), n° 5 : nouvelle borne (X: 233.62 Y: 211.41);

Considérant le second point matérialisé n° 1 : coin de bâtiment (X:190.74 Y : 220.05);

Considérant l'avis favorable de Madame Marie DESSART, géomètre de la Ville de GEMBLOUX, assermentée devant le Tribunal de Première Instance de DINANT;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** d'approuver le procès-verbal de bornage et le plan daté du 17 mars 2018, dressé par Monsieur Etienne HERIN, géomètre, relatif au bornage contradictoire de la limite du domaine public de parcelles situées rue de Penteville dit chemin n° 1 à GRAND-MANIL et cadastrées GRAND-MANIL section B n° 1 K au nom de Madame Laurence ZENON domiciliée rue de Penteville, n° 7 à GRAND-MANIL et section B n° 2 M et n° 5 E au nom de Madame Liliane ROLAND domiciliée rue de Penteville, n° 5 à GRAND-MANIL.

**Article 2 :** de transmettre copie du procès-verbal de bornage et du plan daté du 09 mars 2018 à Monsieur Etienne HERIN, géomètre.

**20180502/13 (13) Demande de bornage - Chemin n° 18 - Rue du Village à SAUVENIERE - Parcelle cadastrée SAUVENIERE section B n° 560 L pie - Décision**

-1.811.121.1

**En application de l'article L 1122-19 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur Jérôme HAUBRUGE quitte la séance pour l'examen de ce point.**

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;

Considérant la demande du 16 mars 2018 de Monsieur Pierre DURIEU, géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public de la parcelle située rue du Village dit chemin n° 18 à SAUVENIERE et cadastrée SAUVENIERE section B n° 560 L partie aux noms de Monsieur Jean-Marie HAUBRUGE et de Madame Monique COLOT, rue du Village, n° 63 à 5030 SAUVENIERE;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article unique :** de charger le Collège communal de procéder au bornage contradictoire des limites domaine public de la parcelle située rue du Village dit chemin n° 18 à SAUVENIERE et cadastrée SAUVENIERE section B n° 560 L partie aux noms de Monsieur Jean-Marie HAUBRUGE et de Madame Monique COLOT, rue du Village, n° 63 à 5030 SAUVENIERE

**20180502/14 (14) Bornage contradictoire - Chemin n° 18 - Rue du Village à SAUVENIERE - Parcelle cadastrée SAUVENIERE section B n° 590 L pie - Approbation**

-1.811.121.1

**En application de l'article L 1122-19 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur Jérôme HAUBRUGE quitte la séance pour l'examen de ce point.**

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;

Considérant la demande du 09 mars 2018 de Monsieur Pierre DURIEU, géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public de la parcelle située rue du Village dit chemin n° 18 à SAUVENIERE - Parcelle cadastrée SAUVENIERE section B n° 590 L pie aux noms de Monsieur Jean-Marie HAUBRUGE et de Madame Monique COLOT, rue du Village, n° 63 à 5030 SAUVENIERE;

Considérant qu'il est précisé sur le plan de mesurage et de bornage que les limites déterminées et

géométriquement repérées au présent plan sont celles qui résultent tant de l'interprétation de l'Atlas des Communications Vicinales (1844/44/45) et de la configuration cadastrale primitive que des modifications parcellaires et/ou périmétriques intervenues en 1847, 1877, 1886, 1897, 1901, 1921/1922, 1936, 1940, 1951, 1963, 1964, 1966, 1971, 1980, 1988, 1989, 2009, 2011 et 2012, après pondération toutefois, si nécessaire, en fonction des repères matériels irréfragables les plus proches existant encore actuellement sur terrain, de la configuration réelle ou actuelle des lieux et/ou de l'occupation de ceux-ci librement acceptée par les propriétaires concernés

Considérant le plan d'élargissement et de redressement dressé par le Commissaire-voyer le 24 février 1892, approuvé par le Conseil communal le 14 avril 1892 et approuvé définitivement par la Députation permanente le 21 avril 1893, ainsi que le plan d'alignement dressé par le Commissaire-voyer le 14 mars 1925, approuvé par le Conseil communal le 17 janvier 1926 et approuvé définitivement par arrêté royal n° 103722 le 10 juillet 1926;

Considérant qu'en égard à ces divers éléments, la limite à front de rue se situe à 2,00m du bord Ouest de la bordure en pierres, de F à H et en Z en fonction de ce qu'il est possible d'interpréter du croquis sommaire dressé par le géomètre FEUILLEN le 02 février 1999 et resté annexé à un acte reçu par le Notaire PROESMANS du 20 mai 1999;

Considérant le point F (X:129,80 Y:150,17) : nouvelle borne en béton à 5,00 de l'axe de la chaussée, les points G: (X:132,15 Y:145,00) et H: (X:134,22 Y:141,14) non matérialisés et le point Z (X:141,36 Y:130,22) nouvelle borne en béton à 5,00 de l'axe de la chaussée;

Considérant les nombreux points fixes repérés au plan;

Considérant le procès-verbal de mesurage dressé en date du 9 mars 2018 fixant la limite du domaine public de la rue du Village à 2 mètres du bord Ouest de la bordure en pierres;

Considérant l'avis favorable de Madame Marie DESSART, géomètre de la Ville de GEMBLOUX, assermentée devant le Tribunal de Première Instance de DINANT;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er** : d'approuver le procès-verbal de bornage et le plan daté 09 mars 2018 de Monsieur Pierre DURIEU, géomètre, relatif au bornage contradictoire de la limite du domaine public de la parcelle située rue du Village dit chemin n° 18 à SAUVENIERE - Parcelle cadastrée SAUVENIERE section B n° 590 L pie aux noms de Monsieur Jean-Marie HAUBRUGE et de Madame Monique COLOT, rue du Village, n° 63 à 5030 SAUVENIERE.

**Article 2** : de transmettre copie du procès-verbal de bornage et du plan daté du 09 mars 2018 à Monsieur Pierre DURIEU, géomètre.

**20180502/15 (15) Location du bail de chasse de GRAND-LEEZ - Lot 1 - Avenant au contrat suite au décès d'un locataire - Approbation**

**-2.073.512.46**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi sur la chasse du 28 février 1882 (M.B. du 03 mars 1882);

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1222-1;

Vu le bail de chasse dans le bois communal de GRAND-LEEZ - lot 1 - attribué le 1er juillet 2009 à Monsieur Yves de LAVELEYE pour une durée de douze ans en vertu d'une décision du Conseil communal du 23 juin 2009;

Vu l'avenant du 13 juillet 2009 de désignation ultérieure d'un associé par lequel Monsieur Yves de LAVELEYE a désigné comme associé son fils Monsieur Guy de LAVELEYE ;

Considérant le courrier recommandé de Monsieur Guy de LAVELEYE, envoyé le 13 mars 2018 et reçu le 15 mars 2018 :

- transmettant copie de l'acte de décès du 14 janvier 2018 de Monsieur Yves de LAVELEYE, veuf de Madame Geneviève d'HESPEL

- informant qu'en tant qu'héritier et associé de son père dans la location, il marquait son accord pour assumer seul la totalité de la location du lot 1, conformément à l'article 27 du Cahier général des Charges relatif aux chasses communales;

- et transmettant copie de son permis de chasse et un extrait récent de son casier judiciaire;

Considérant que Monsieur Guy de LAVELEYE répond à toutes les conditions pour reprendre seul la location du droit de chasse du lot 1 dans le bois communal de GRAND-LEEZ;

Considérant que Monsieur Pascal THIBAUT, Agent forestier responsable de la gestion du bois de GRAND-LEEZ, est averti et marque son accord sur la reprise de la location de la totalité du lot 1 des chasses communales du bois de GRAND-LEEZ par Monsieur Guy de LAVELEYE;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er** : d'approuver la conclusion de l'avenant par lequel Monsieur Guy de LAVELEYE accepte de reprendre la totalité du bail de chasse portant sur le lot 1 de la chasse communale du bois de GRAND-LEEZ, suite au décès de son père, Monsieur Yves de LAVELEYE, à savoir :

*"Je soussigné Guy de LAVELEYE, domicilié Chemin Fond Noël, 21, 1300 Wavre, locataire associé*



du droit de chasse dans le lot n°1 des bois communaux de la Ville de Gembloux, accepte, en tant qu'associé et héritier de mon père, Yves de LAVELEYE, décédé à WOLUWÉ-SAINT-PIERRE le 14 janvier 2018, d'assumer seul la responsabilité de la location du lot n°1 et ce conformément à l'article 27 du Cahier général des Charges.

Je déclare avoir pris connaissance de toutes les clauses et obligations découlant du Cahier des Charges pour la location du droit de chasse susmentionné et m'engage à les respecter."

**Article 2** : de transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur financier, pour disposition.

**Article 3** : d'informer Monsieur Pascal THIBAUT, Agent forestier responsable de la gestion du bois de GRAND-LEEZ et Monsieur Guy de LAVELEYE de la présente décision.

---

**20180502/16 (16) Servitude d'utilité publique de passage à l'angle de l'avenue du Levant et de la rue Baty de Fleurus - PCA "A Tous Vents" - Parcelle cadastrée GEMBLoux section B n° 55 C24 - Approbation**

**-2.073.512.6**

Vu l'article 649 du code civil : " Les servitudes établies par la loi ont pour objet l'utilité publique ou communale ou l'utilité des particuliers";

Vu l'article 650 dudit code : " Celles établies pour l'utilité publique ou communale ont pour objet le chemin de long des rivières navigables ou flottables, la construction ou réparation des chemins et autres ouvrages publics ou communaux";

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 17 décembre 2015 imposant, dans la décision d'octroi du permis d'urbanisme n° 201500053 à la société anonyme J.CONCEPT située rue du Moulin, n° 10 à 1360 THOREMBAIS-SAINT-TROND, de prévoir la création d'une servitude d'utilité publique de passage d'une largeur de 3 mètres prise en bordure de la crête Nord du bassin d'orage établi sur la parcelle cadastrée GEMBLoux section B n° 55 C24 au nom du demandeur;

Vu la délibération du Collège communal du 22 mars 2018 relatif à la création d'une servitude d'utilité publique de passage à l'angle de l'avenue du Levant et de la rue Baty de Fleurus à GEMBLoux sur la parcelle cadastrée GEMBLoux section B n° 55 C24;

Considérant le plan d'implantation extrait du dossier de permis d'urbanisme qui sera annexé à la présente délibération;

Considérant que cette servitude ne sera accessible que par les services communaux pour des périodes limitées afin d'entretenir le bassin d'orage;

Considérant qu'en dehors de ces prestations, le terrain pourra être occupé par les propriétaires ou les occupants des immeubles sans que l'assiette de la servitude de passage ne soit entravée par des plantations, des portiques de jeux ou autres aménagements de jardin non amovibles;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er** : d'approuver la création d'une servitude d'utilité publique de passage d'une largeur de 3 mètres prise en bordure de la crête Nord du bassin d'orage établi sur la parcelle cadastrée GEMBLoux section B n° 55 C24 conformément à la délibération du Collège communal du 17 décembre 2015.

**Article 2** : d'en informer le propriétaire de la parcelle, la société anonyme J.CONCEPT située rue du Moulin, n° 10 à 1360 THOREMBAIS-SAINT-TROND.

---

**20180502/17 (17) Opération de rénovation urbaine - Rapport d'évaluation après 5 ans - Décision**

**-1.777.81**

Monsieur Gauthier le BUSSY estime que l'opération de rénovation urbaine n'avance guère.

Reconnue en 2013, on a l'impression qu'elle commence seulement en 2017 ; l'aménagement de la place de l'Orneau va seulement débiter, il aura fallu attendre 5 ans pour demander les subsides pour l'acquisition de biens immobiliers ; il espère donc que le timing prévu de réalisations des prochaines années sera bien effectif.

Il pose 2 questions :

- Quid du travail effectué par des étudiants sur le réaménagement de la butte et du parc ?
- Quid du projet de ballade des remparts à partir du Beffroi?

Monsieur Alain GODA : l'opération de rénovation urbaine avance mais toutes les procédures prennent effectivement du temps.

Il a fallu engager un conseiller en rénovation urbaine qui a dû prendre en main le dossier et ne ménage pas sa peine ; tous les projets ont été récemment présentés en commission de rénovation de quartier et certaines priorités ont été rediscutées, le service ayant choisi d'avancer sur quelques projets ciblés.

Les grands projets prioritaires avancent mais la situation est compliquée parce qu'on se trouve sur un

bâti existant sur lequel la Ville n'a pas la maîtrise foncière ; les acquisitions et l'obtention du droit de préemption prennent du temps, ont nécessité de nombreux allers et retours tant vers le Conseil communal que vers la Région wallonne.

L'aménagement de la place de l'Orneau a également mobilisé beaucoup d'énergie.

Concernant le projet de réaménagement du parc d'Epinal demandé aux étudiants de la Haute école Charlemagne il y a 2 ans, ce projet devait être réalisé en interne par le service des travaux mais dans l'intervalle, un stagiaire en design urbain l'a retravaillé; la concrétisation de celui-ci n'est toutefois pas une priorité actuelle.

Concernant les remparts, le problème de la propriété du fonds complique la procédure ici aussi et une recherche de solution est actuellement en discussion avec la Région wallonne.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article D.V.14 du code de développement territorial relatif à la rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013 par lequel il a reconnu l'opération de rénovation urbaine de la Ville de GEMBLoux ;

Vu l'article 15 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Considérant que l'article stipule que pendant la durée de l'opération de rénovation urbaine, la commune doit établir deux rapports sur l'état d'avancement de l'opération, un après quatre ans et demi, l'autre après neuf ans et demi ;

Considérant dès lors qu'il convient de transmettre à la Région wallonne avant le 28 mai 2018 le rapport sur l'état d'avancement de l'opération de rénovation urbaine après 4 ans et demi ;

Considérant le rapport de l'état d'avancement de l'Opération de Rénovation Urbaine, ci-annexé ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** d'arrêter le rapport d'évaluation de l'opération de rénovation urbaine, en ce compris le nouvel ordre de priorité des projets et la volonté de poursuivre l'opération de rénovation urbaine.

**Article 2 :** de transmettre la présente délibération ainsi que le rapport d'évaluation de l'opération de rénovation urbaine :

- à Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives ;
- à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la DG04 ;
- à Monsieur Jean-Luc PEVÉE, Attaché à la Direction de l'Aménagement Opérationnel ;
- à la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire.

---

**20180502/18 (18) Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers - CURITAS S.A. - Renouvellement - Approbation**

**-1.777.614**

Le Conseil entend Monsieur Philippe GREVISSE :

"CURITAS – CARITAS .... Une seule lettre diffère, mais les objets sociaux sont bien différents.

Pour le public pourtant la confusion est certaine, avec l'impression de faire, œuvre charitable en déposant ses vêtements usagés dans les conteneurs de Curitas.

Nous vous avons déjà interpellés en ce sens il y a 4 ans lors de la signature de la précédente convention. Pourquoi conventionner avec une entreprise privée pure, dont l'objectif est avant tout de faire du bénéfice sur la revente des textiles ? Pourquoi, ...alors qu'il existe des entreprises d'économie solidaire (Oxfam, Terre, Les Petits Riens, ...) qui proposent les mêmes collectes, mais pour favoriser les circuits courts, le ré-emploi, la seconde main, tout en procurant du travail exigeant beaucoup de main-d'œuvre ?

A moins qu'il ne s'agisse pour Curitas de se centrer sur les « déchets » textiles que les autres ne veulent pas, car non reconditionnable en commerce de seconde main ? Mais alors, il faudrait le mentionner clairement sur leurs conteneurs et informer clairement le public !"

Monsieur Jérôme HAUBRUGE signale que l'A.S.B.L. Terre est un opérateur également actif sur le territoire.

Monsieur Max MATERNE signale que le partenariat avec CURITAS n'a jamais posé de difficultés.

Monsieur Benoît DISPA défend l'idée d'offrir un service supplémentaire sans coût aux citoyens pour l'évacuation de leurs déchets et se déclare ouvert à tout partenariat avec d'autres filières qui se manifesteraient.

Considérant qu'une convention avec la S.A. CURITAS a été signée en date du 14 juin 2014 pour organiser la collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire communal ;

Considérant que la convention a été conclue pour une durée de 2 ans assortie d'une possibilité de

reconduction tacite libellée dans le texte comme suit : "Sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, la convention est reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention." ;

Considérant que chaque convention a donc une durée maximale de 4 ans ;

Considérant la demande de la S.A. CURITAS, formulée dans son courriel du 22 mars 2018, de procéder à la reconduction de la convention en la signant pour une nouvelle durée de deux ans à partir du 14 juin 2018 ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 avril 2018 entérinant le principe du renouvellement de la convention liant la Ville à la S.A. CURITAS et sollicitant l'approbation de ce principe par le Conseil communal ;

**DECIDE, par 18 voix pour, 3 voix contre (ECOLO) et 2 abstentions (Jacques ROUSSEAU et Marie-Paule LENGELE) :**

**Article 1er** : d'approuver le renouvellement de la convention liant la Ville à la S.A. CURITAS pour l'organisation de la collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire communal.

**Article 2** : de charger le service Environnement du suivi.

**20180502/19 (19) Plan communal de développement de la nature - Le Jardin de GRAND-LEEZ - Convention d'occupation entre la Ville et l'A.S.B.L. Espace GRAND-LEEZ - Approbation**  
-1.777.811

Considérant l'engagement de la Ville de GEMBLOUX dans une dynamique de « Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) » en 2008 ;

Vu la décision du Conseil communal du 05 mai 2010 approuvant le PCDN établi pour GEMBLOUX ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 avril 2015 approuvant, entre autres, le projet "Le Jardin de GRAND-LEEZ" situé sur l'ancien terrain de football de GRAND-LEEZ et porté par l'A.S.B.L. Espace GRAND-LEEZ (EGL) ;

Considérant la demande d'EGL de pouvoir bénéficier d'une convention organisant la mise à disposition du terrain, formulée officiellement lors de la Commission Nature du 11 février 2017 ;

Considérant que les services administratifs de la ville ont proposé une convention-type à l'A.S.B.L., texte ayant fait l'objet d'amendements ultérieurs par les représentants des deux entités co-signantes;

Considérant la proposition de convention approuvée par le Conseil d'Administration d'EGL-Nature, l'Echevin de l'Environnement, les services Juridique et Environnement, adressée au service Environnement le 13 mars 2018 ;

Vu la décision du Collège communal du 22 mars 2018 approuvant ladite convention et sollicitant son examen et approbation par le Conseil communal lors de sa prochaine séance;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er** : d'approuver la convention ci-après liant l'A.S.B.L. Espace GRAND-LEEZ à la Ville relative à la mise à disposition, à titre précaire, de l'ancien terrain de football de GRAND-LEEZ.

*"Article 1er : Objet de l'occupation*

*Le propriétaire met à disposition de l'occupant et ce, à titre précaire, le terrain situé à GRAND-LEEZ, rue de l'Etang, cadastré et portant la référence : section E n° 509 z2. L'occupation est réalisée à titre gratuit.*

*La surface du terrain est de 14.775 m<sup>2</sup>. Toute la surface du terrain est mise à disposition de l'occupant.*

*L'occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail à ferme et la loi sur le bail de résidence principale ne sont pas applicables à la présente convention. Il s'engage à occuper ledit terrain en bon père de famille.*

*Article 2 : Motif de la convention*

*Le terrain est mis à la disposition de l'occupant aux fins de réalisation du projet d'espace naturel (verger et jardins partagés communautaires, prairie fleurie et d'autres initiatives visant à préserver la nature).*

*L'occupant ne pourra pas occuper les lieux à d'autres fonctions et usages que ceux expressément prévus ci-dessus.*

*Ces activités devront être de nature à ne pas causer de nuisances anormales aux voisins.*

*L'occupant s'engage à respecter toutes les dispositions administratives en vigueur afin de réaliser les activités souhaitées.*

*Article 3 : Durée de la convention*

*L'occupation prend cours à partir de la date de signature de la présente convention.*

*La convention est consentie pour une durée indéterminée.*

*Article 4 : Résiliation*

*La présente convention est résiliable à tout moment par les parties, moyennant un préavis de 12 mois, adressé par lettre recommandée à l'autre partie.*

*Si l'occupant manque gravement à ses obligations, le propriétaire peut immédiatement mettre un*

terme à l'occupation sans préavis, par lettre recommandée motivée. Quel que soit le motif de résiliation, aucune indemnité de rupture n'est due.

**Article 5 : Droits et obligations de l'occupant**

L'occupant est autorisé à faire dans les lieux des travaux d'aménagements (clôture, cabane,...) pour autant que le propriétaire ait donné son accord par écrit au préalable, moyennant une description sommaire des transformations.

En compensation de cette mise à disposition, l'occupant s'engage à :

- mettre en place une dynamique citoyenne d'ouverture envers les habitants du quartier et à transmettre cette ouverture aux participants au projet,
- laisser libre accès à la parcelle et à n'en restreindre l'accès qu'avec l'accord du Collège communal.

**Article 6 : Entretien**

L'occupant reconnaît avoir reçu le bien en bon état d'entretien et s'engage, à la fin de la convention, à le restituer dans le même état au propriétaire.

Un état des lieux pourra être dressé à la simple demande du propriétaire.

**Article 7 : Assurance et responsabilité**

Le propriétaire se décharge de toute responsabilité en cas d'accident, quelle que soit sa nature, dans le cadre de toutes les activités organisées par l'occupant et il n'est en aucun cas responsable de la perte, vol ou dommage causés aux biens personnels des visiteurs. En outre, le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable des détériorations ou des dégâts pouvant survenir aux matériaux et mobiliers placés sur les lieux par l'occupant.

Les bénévoles dépendant de l'occupant sont couverts par l'assurance dégâts corporels de la Ville.

L'occupant fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de ses activités.

**Article 8 : Location et cession**

L'occupant ne peut céder, en tout ou en partie, l'usage du terrain visé à l'article 1, sans accord préalable et écrit du propriétaire."

**Article 2** : de charger le service Environnement de toute suite utile.

**Article 3** : de remettre une copie de la convention au service du Patrimoine.

**20180502/20 (20) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal**

-1.712

En application de la délibération du Conseil communal du 03 février 2016 donnant délégation au Collège communal de ses pouvoirs de choisir le mode de passation des marchés et d'en fixer les conditions pour les dépenses relevant du service extraordinaire du budget lorsque la valeur du marché est inférieur à 15.000 € HTVA, le Conseil communal **PREND ACTE** des décisions ci-après du :

**Collège communal du 29 mars 2018**

Acquisition de matériel électrique pour le local scout à l'école communale d'ERNAGE (année 2018)

Estimation : 1.310,06 € HTVA - 1.585,17 € TVAC 21 %

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable

Article budgétaire : 421/744-51 (2018VI20).

Financement : par facture acceptée.

Budget : 20.000 €

**Collège communal du 12 avril 2018**

Acquisition de semences pour l'ensemencement des cimetières de l'entité gembloutoise (année 2018)

Estimation : 4.070,25 € HTVA - 4.314,47 € TVAC 21 %

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable

Article budgétaire : 878/721-60 (2018CI01).

Financement : par facture acceptée.

Budget : 10.000 €

**Collège communal du 12 avril 2018**

ORES - Placement d'un nouveau coffret électrique clos de l'Orneau, 1 à 5030 GEMBLOUX (année 2018)

Estimation : 7.167,78 € TVAC

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable

Article budgétaire : Modification budgétaire demandée

Financement : par facture acceptée.

**20180502/21 (21) Programme communal de développement rural - Réalisation d'une liaison entre LONZEE et GEMBLOUX - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection**

-1.777.81/-1.811.111

Monsieur Gauthier le BUSSY regrette le long temps écoulé entre l'approbation ministérielle et l'approbation du cahier des charges et met l'accent sur les ressources humaines à mettre en œuvre (en interne ou par appel à l'extérieur) quand il y a des subsides à la clé qu'on aurait pu perdre. Mais, sur le fond, il se réjouit d'un beau projet, attendu et pertinent. Il demande que la Ville soit attentive aux dispositifs qu'elle va installer pour éviter le passage des véhicules motorisés, certains lui semblant peu adéquats, et fait la proposition d'installer des haies nourricières dans les tronçons plus larges afin de donner une plus-value environnementale à la liaison.

Monsieur Marc BAUVIN confirme que l'objectif est surtout de lutter contre les véhicules qui emprunteraient le tronçon pour rejoindre le rond-point. Il y aura donc un tronçon exclusivement réservé aux piétons cyclistes et cavaliers. Les dispositifs de barrière proposés par la Région wallonne sont ceux qui sont adoptés pour le Ravel ; ils permettent le passage des chevaux tout en empêchant les motos ou quads.

L'Echevin note qu'il n'y a pas beaucoup de sur-largeurs disponibles sur l'itinéraire ; là où l'accotement le permettra, ces parties seront engazonnées en pré fleuri et à certains endroits seront plantées de haies ou de saules têtards.

Il signale que l'avancement de ce dossier a pris du temps car le technicien en charge avait de nombreux autres projets d'aménagement de voirie à mener en parallèle dans l'attente de la finalisation d'un recrutement.

Madame Laurence DOOMS se réjouit d'une solution apportée aux cyclistes qui facilitera l'accès à la gare à vélo, et diminuera le nombre de voitures dans le centre de LONZEE.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2005 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de GEMBLOUX;

Vu la décision du Collège communal du 20 mars 2014 par laquelle celui-ci a décidé :

- de prendre connaissance du projet de création d'une liaison lente entre LONZEE et GEMBLOUX, fiche-projet n° E1 du Lot 1 du Programme communal de Développement rural

- de marquer son accord de principe sur le projet tel que présenté

- d'introduire officiellement la demande de convention-exécution auprès du Ministre du Développement rural;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 septembre 2014 par laquelle celui-ci a décidé, à l'unanimité, de marquer accord sur la proposition de convention-exécution 2014 ayant pour objet la création d'une liaison lente entre LONZEE et GEMBLOUX d'un montant total de 863.965,40 € TVAC et dont 581.928,70 € sont pris en charge par le Développement rural;

Considérant que le présent projet consiste à créer un itinéraire sécurisé limité aux usagers dits « faibles » mais dont l'accès, à certains endroits, sera toujours possible pour les engins agricoles ;

Considérant que ce chemin réaménagé sera une alternative aux voies rapides pour la liaison entre le village de LONZEE et GEMBLOUX-VILLE;

Considérant que cet itinéraire permettra également de participer à la complétude du réseau alternatif convivial de mobilité en voie de développement sur le territoire communal ;

Vu la décision du Collège communal du 06 juillet 2017

- approuvant l'avant-projet du marché "PCDR - Réalisation d'une liaison entre LONZEE et GEMBLOUX", dont le montant estimé s'élève à 864.722,87 € TVAC ;

- chargeant le service Travaux d'établir le projet définitif.

- chargeant le service Aménagement du Territoire de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - DGARNE - DRCE - Direction du Développement rural - Service Extérieur de Wavre, Avenue Pasteur 4 à 1300 WAVRE.

Considérant le courrier daté du 08 août 2017 du ministère subsidiant approuvant l'avant-projet moyennant la prise en compte des remarques formulées dans le procès-verbal de la réunion du comité d'accompagnement du 20 juin 2017, cet avant-projet pouvant servir de base à l'élaboration du projet définitif, et nous informant de la procédure pour l'introduction du projet définitif ;  
 Considérant le cahier des charges n° Fpai/sdet/854 relatif à ce marché établi par la Ville de GEMBOUX - Service Travaux, établi en tenant compte des remarques faites par le ministère subsidiant dans le procès-verbal de la réunion du comité d'accompagnement du 20 juin 2017 et de l'avis informel de la DGO5, faisant l'objet d'un échange de courriels en septembre 2017 ;  
 Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 714.647,00 € hors TVA ou 864.722,87 €, 21 % TVA comprise ;  
 Considérant qu'il convient de faire ratifier, dès que possible, le présent projet par la commission locale de développement rural (CLDR) ;  
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;  
 Considérant qu'il y a lieu d'introduire le dossier complet de projet définitif au ministère subsidiant pour approbation avant la mise en adjudication ;  
 Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - DGARNE - DRCE - Direction du Développement rural - Service Extérieur de Wavre, Avenue Pasteur, 4 à 1300 WAVRE, et que cette partie est estimée à 582.361,44 € (pour le marché complet) ;  
 Considérant que le crédit permettant cette dépense (863.965,40 €) est inscrit au budget extraordinaire, article 421/731-60 (2016VI14) et que celle-ci sera financée par emprunt et subsides ;  
 Considérant que ce crédit sera adapté lors de l'attribution du marché si nécessaire ;  
 Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 avril 2018 et que le Directeur financier a rendu un avis positif avec remarques en date du 17 avril 2018 ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** d'approuver le cahier des charges N° Fpai/sdet/854 et le montant estimé du marché "PCDR - Réalisation d'une liaison entre LONZEE et GEMBOUX", établis par la Ville de GEMBOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 714.647,00 € hors TVA ou 864.722,87 €, 21 % TVA comprise.

**Article 2 :** de passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3 :** de fixer les critères de sélection comme suit :

- Déclaration implicite sur l'honneur
- Le géomètre proposé par l'entrepreneur devra être repris dans la liste de tous les géomètres-experts indépendants inscrits au tableau tenu par le Conseil fédéral des géomètres-experts
- Le géomètre proposé par l'entrepreneur devra dénommer, définir et exposer en détails sa méthodologie de travail et apporter les éléments d'un dossier similaire réalisé dans les 5 dernières années qu'il a traité en fournissant la preuve de sa connaissance de la méthode de transformation des coordonnées LAMBERT F.B. 1950 en coordonnées LAMBERT 1972
- les soumissionnaires doivent justifier d'une agrégation d'entrepreneur (loi du 20 mars 1991) comme précisé ci-dessous :
- Les travaux sont rangés dans la catégorie C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 4

**Article 4 :** de transmettre le dossier de projet définitif à l'autorité subsidiaire SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - DGARNE - DRCE - Direction du Développement rural - Service Extérieur de WAVRE, Avenue Pasteur, 4 à 1300 WAVRE dès ratification du projet par la CLDR.

**Article 5 :** de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - DGARNE - DRCE - Direction du Développement rural - Service Extérieur de WAVRE, Avenue Pasteur, 4 à 1300 WAVRE.

**Article 6 :** de charger le Collège communal de poursuivre la procédure d'attribution du marché dès réception de l'approbation du ministère subsidiant et de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 7 :** de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/731-60 (2016VI14). Le crédit sera adapté lors de l'attribution du marché, le cas échéant.

**Article 8 :** de transmettre copie de la présente au Directeur des Travaux et au Directeur financier.

---

**20180502/22 (22) Stabilisation du talus rue des Grands Ha à BOSSIERE - Conditions et mode de passation du marché - Ratification**

**-1.811.111.4**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° b (urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le service Travaux a constaté la présence de 3 affouillements le long de la rue des Grands Ha vers MAZY, à proximité du pont qui enjambe l'Orneau, un peu après le carrefour de la rue de Chênemont ;

Considérant que ces affouillements vont en s'aggravant et menacent la stabilité de la route. En effet, le talus de la rue des Grands Ha en direction de MAZY est localement érodé par l'eau de ruissellement de la route. L'érosion menace de saper la voirie ;

Considérant que le service Travaux préconise de procéder à des travaux de stabilisation des talus par la pose de gabions sur une fondation en gros enrochement ;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles ;

Vu la décision du Collège communal du 15 mars 2018 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Stabilisation du talus rue des Grands Ha à BOSSIERE" ;

Considérant le cahier des charges n° 2018/HFAL/SDET/1329 relatif à ce marché établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.608,00 € hors TVA ou 17.675,68 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 29 mars 2018 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant qu'il n'y a pas de crédit prévu pour ces travaux ;

Considérant que, qu'il y a lieu de prévoir une modification budgétaire pour ces travaux, d'un montant de 18.000 € ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** de ratifier la décision du Collège communal du 15 mars 2018 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et de la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Stabilisation du talus rue des Grands Ha à BOSSIERE".

**Article 2 :** de prévoir une modification budgétaire pour ces travaux, d'un montant de 18.000 €.

**Article 3 :** de transmettre copie de la présente au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

**20180502/23 (23) Fabrique d'église d'ERNAGE - Compte 2017 - Approbation**

**-1.857.073.521.8**

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes ;

Considérant le compte 2017 de la fabrique d'église d'ERNAGE approuvé par le Conseil de fabrique en date du 05 mars 2018 et parvenu complet à l'administration communale le 16 mars 2018 ;

Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 21.140,47 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 10.547,91 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 4.293,72 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 18.135,83 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 31.688,38 €

Total dépenses : 22.429,55 €

Solde : 9.258,83 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 20.108,72 € en 2017 et qu'elle était de 26.006,68 € en 2016 ;

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2017 ;

Considérant qu'en date du 16 mars 2018 le chef diocésain a approuvé le compte 2017 de la Fabrique

d'église d'ERNAGE sans modifications;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 26 mars 2018 en application de l'article L1124-40§1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE, par 22 voix pour et 1 abstention (Jacques ROUSSEAU) :**

**Article 1er** : d'approuver le compte 2017 de la fabrique d'église d'ERNAGE se clôturant avec un boni de 9.258,83 €.

**Article 2** : de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église d'ERNAGE, à l'Evêché et au Directeur financier.

**20180502/24 (24) Fabrique d'église de SAUVENIERE - Compte 2017 - Approbation**

**-1.857.073.541**

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Considérant le compte 2017 de la fabrique d'église de SAUVENIERE approuvé par le Conseil de fabrique en date du 28 mars 2018 et parvenu complet à l'administration communale le 30 mars 2018;

Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 22.653,10 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 27.391,81 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de 5.429,87 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de 17.142,46 €

Total recettes : 50.044,91 €

Total dépenses : 22.572,33 €

Solde : 27.472,58 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 20.804,69 € en 2017 et qu'elle était de 25.375,59 € en 2016;

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2017 et que l'intervention extraordinaire s'élevait à 24.232,87 € en 2016;

Considérant qu'en date du 03 avril 2018, le chef diocésain a approuvé le compte 2017 de la fabrique d'église de SAUVENIERE sans modifications;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 16 avril 2018, en application de l'article L1124-40§1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE, par 22 voix pour et 1 abstention (Jacques ROUSSEAU) :**

**Article 1er** : d'approuver le compte 2017 de la fabrique d'église de SAUVENIERE ainsi dressé se clôturant avec un boni de 27.472,58 €.

**Article 2** : de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église de SAUVENIERE, à l'Evêché et au Directeur financier.

**20180502/25 (25) Fabrique d'église de BOSSIERE - Mise en conformité du réservoir à mazout de l'église de BOSSIERE - Approbation - Liquidation du subside - Autorisation**

**-1.857.073.541**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Considérant la délibération du Conseil de fabrique d'église de BOSSIERE en séance du 15 mars 2018 décidant de commander à l'entreprise Benoît TASIAUX, rue d'Alvaux, 10 à 5032 BOTHEY l'exécution des travaux de mise en conformité du réservoir à mazout de l'église de BOSSIERE pour un montant de 774,40 € TVAC;

Considérant la modification budgétaire extraordinaire n° 1 proposée par la fabrique d'église de BOSSIERE et approuvée par le Conseil communal en séance du 07 mars 2018;

Considérant que la dépense sera inscrite lors de la prochaine modification budgétaire à l'article 790/63509-51 (2018CU05) du budget extraordinaire;



**DECIDE, par 22 voix pour et 1 abstention (Jacques ROUSSEAU) :**

**Article 1er** : d'approuver la délibération du Conseil de fabrique d'église de BOSSIERE du 15 mars 2018 décidant de commander à l'entreprise Benoît TASIAUX, rue d'Alvaux, 10 à 5032 BOTHEY l'exécution des travaux de mise en conformité du réservoir à mazout de l'église de BOSSIERE pour un montant de 774,40 € TVAC.

**Article 2** : d'autoriser la liquidation du subside pour faire face à cette dépense.

**Article 3** : d'engager la dépense à l'article 790/63509-51 (2018CU05) du budget extraordinaire sous réserve d'approbation de la modification budgétaire.

**Article 4** : de financer la dépense par prélèvement sur fonds de réserve.

**Article 5** : d'adresser une copie de la présente au Président de la fabrique d'église de BOSSIERE et au Directeur financier.

---

**20180502/26 (26) Fabrique d'église de GRAND-MANIL - Modification budgétaire ordinaire n° 1/2018 - Approbation**

**-1.857.073.521.1**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant la délibération du Conseil communal du 04 octobre 2017 émettant un avis favorable à l'approbation du budget 2018 de la fabrique d'église de GRAND-MANIL;

Considérant la modification budgétaire ordinaire n° 1/2018 de la fabrique d'église de GRAND-MANIL approuvée par le Conseil de fabrique en séance du 21 mars 2018 modifiant le budget 2018 comme suit:

Numéro d'article	Définition de l'article	Explication succincte de la demande de MB	Montant adopté antérieurement	Majorations	Diminutions	Nouveaux montants demandés
	DEPENSES					
D12	Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires Erreur d'encodage lors du budget 2018	Crédit insuffisant	30,00	1.470,00		1.500,00
	RECETTES					
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	Crédit insuffisant	30.321,39	1.470,00		31.791,39

**Balance des recettes et des dépenses**

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	95.419,70	95.419,70	0
Majoration ou diminution de crédits	1.470,00	1.470,00	0
Nouveau résultat:	96.889,70	96.889,70	0

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la dépense à l'article 790/43508-01 lors de la prochaine modification budgétaire ordinaire.

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, en date du 26 mars 2018 en application de l'article L1124-40§1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE, par 22 voix pour et 1 abstention (Jacques ROUSSEAU) :**

**Article 1er** : d'approuver la modification budgétaire ordinaire n° 1/2018 de la fabrique d'église de GRAND-MANIL.

**Article 2** : de prévoir la dépense à l'article 790/43508-01 lors de la prochaine modification budgétaire ordinaire.

**Article 3** : de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église, à l'Evêché et au Directeur financier.

---

**20180502/27 (27) A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX - Compte 2017 - Approbation**

---

---

**-1.858**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est représentée au sein de ladite A.S.B.L.;

Considérant que le subside de la Ville octroyé à cette A.S.B.L. en 2017 est de 5.200,00 € ;

Vu les comptes annuels 2017 de l'A.S.B.L. approuvés par son assemblée générale en date du 19 mars 2018 dont le résultat de l'exercice est de 13.233,24 €;

Considérant la communication du dossier à la Ville faite en date du 10 avril 2018 ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 16 avril 2018 en application de l'article L1124-40§1,al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver les comptes annuels 2017 de l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX dont le résultat de l'exercice est de 13.233,24 €.

**Article 2** : de transmettre la présente délibération au Président de l'A.S.B.L. et au Directeur financier.

---

---

**20180502/28 (28) A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX - Liquidation du subside 2018 - Décision**

**-1.858**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu l'article L3331-1, §3, al.2 précisant que pour les subventions d'une valeur comprise entre 2.500 et 25.000 €, le dispensateur peut exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations au Titre III;

Vu l'article 3331-3, §1, al.1 stipulant que le dispensateur peut demander au bénéficiaire d'une subvention les documents suivants :

1. Le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention;
2. le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer;
3. ses comptes annuels les plus récents.

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 24 août 2017 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration du budget 2018 des Villes et Communes de la Région wallonne;

Vu la mise à jour des statuts de l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX par le Conseil communal du 1er août 2012;

Considérant que l'association a pour but, dans le respect des opinions philosophiques, politiques et religieuses de chacun, le rapprochement de villes jumelées, en favorisant et coordonnant les échanges, entre autres, culturels, éducatifs, sportifs, linguistiques et économiques;

Considérant que le Bourgmestre et l'Echevin ayant les jumelages dans ses attributions sont membres de droit de l'association;

Considérant que le compte 2017 de l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX tel qu'approuvé en son assemblée générale du 19 mars 2018 a bien été transmis à la Ville et a été approuvé par le Conseil communal par délibération de ce jour;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 16 avril 2018 en application de l'article L1124-40§1,al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er** : d'accorder une subvention d'un montant total de 5.200,00 € à l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX pour l'exercice 2018.

**Article 2** : d'engager la dépense à l'article 763/33202-02 du budget 2018.

**Article 3** : d'inviter l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX à transmettre son compte de l'exercice d'octroi du subside.

**Article 4** : d'adresser copie de la présente au Président de l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX et au Directeur financier.

---

---

**Madame Emilie LEVEQUE quitte la séance.**

---

---

**20180502/29 (29) A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX - Budget 2018 - Approbation**

---

---

**-1.858**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
 Vu les statuts de l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX;  
 Considérant que la Ville est représentée au sein de ladite A.S.B.L.;  
 Vu le budget 2018 de l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX approuvé par son assemblée générale en date du 19 mars 2018;  
 Considérant que le subside de la Ville octroyé à cette A.S.B.L. est de 5.200 €;  
 Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 16 avril 2018 en application de l'article L1124-40§1,al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
 Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er** : d'approuver le budget 2018 de l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX arrêté aux montants ci-après :

Total charges : 10.320,00 €

Total produits : 10.320,00 €

**Article 2** : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Président de l'A.S.B.L Comité des Jumelages de GEMBLOUX et au Directeur financier.

---

---

**20180502/30 (30) A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT - Compte 2017 - Approbation****-1.855.3**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est représentée au sein de ladite A.S.B.L.;

Considérant que le subside de la Ville octroyé à cette A.S.B.L. en 2017 est de 663.000,00 €;

Vu les comptes annuels 2017 de l'A.S.B.L GEMBLOUX-OMNISPORT approuvés par son assemblée générale en date du 27 mars 2018 :

Total actif : 516.674,42

Total passif : 516.674,42

Résultat de l'exercice : 10.517,11 €

Résultat à reporter : 66.507,59 €

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 17 avril 2018 en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er** : d'approuver le compte annuel 2017 de l'A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT.

**Article 2** : de transmettre la présente délibération au Président de l'A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT et au Directeur financier.

---

---

**20180502/31 (31) A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT - Liquidation du subside 2018 -****Décision****-1.855.3**

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;  
 Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu l'article L 3331-3, §1, al.1 stipulant que le dispensateur peut demander au bénéficiaire d'une subvention les documents suivants :

1. Le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention;
2. le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer.
3. ses comptes annuels les plus récents.

Vu la circulaire du 24 août 2017 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration du budget 2018 des Villes et Communes de la Région wallonne;

Vu la convention du 26 juillet 1979 par laquelle la Ville confie à l'A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT la gestion des infrastructures communales;

Vu les articles 20 et 21 de ladite convention par laquelle la Ville s'engage à accorder à l'A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT une subvention annuelle;

Vu le contrat de gestion établi en date du 07 décembre 2016 entre la Ville et l'A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT;

Considérant que le compte 2017 de l'A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT tel qu'approuvé en son

assemblée générale du 27 mars 2018 a bien été transmis à la Ville et a été approuvé par le Conseil communal par délibération de ce jour;  
 Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 17 avril 2018, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
 Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er :** d'accorder une subvention d'un montant de 676.260 € à l'A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT pour l'exercice 2018.

**Article 2 :** d'engager la dépense à l'article 764/332-02 du budget 2018.

**Article 3 :** d'adresser copie de la présente au Directeur financier et au Président de l'A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT.

**20180502/32 (32) Démission d'un conseiller de l'Action sociale - Information**

**-1.842.075.1.074.13**

Le Président demande l'accord du Conseil communal pour examiner en urgence 2 points pour les besoins du bon fonctionnement des instances du C.P.A.S. : la démission d'un membre du conseil de l'action sociale et son remplacement. Le Conseil accepte **à l'unanimité**.

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale;  
 Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
 Considérant le mail du 20 avril 2018 reçu à la Ville le 23 avril 2018 par lequel Monsieur Andy ROGGE présente la démission de son mandat de Conseiller de l'Action Sociale;  
**ACCEPTE** la démission de Monsieur Andy ROGGE de sa fonction de Conseiller de l'Action Sociale.

**DECIDE** de transmettre la présente délibération :

- à l'intéressé;
- à Madame Valérie DE BUE, Ministre Régionale Wallonne des Pouvoirs locaux et de la Ville, Service Public de Wallonie – DGO5, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES;
- à Madame Martine DUPUIS, Présidente du Centre Public d'Action Sociale.

**20180502/33 (33) Démission d'un conseiller de l'Action sociale - Remplacement**

**-1.842.075.1.074.13**

Considérant le mail du 20 avril 2018 par laquelle Monsieur Andy ROGGE présente la démission de son mandat de Conseiller de l'Action Sociale;  
 Vu la délibération du Conseil communal de ce jour acceptant la démission susvisée de Monsieur Andy ROGGE;  
 Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale et plus particulièrement son article 14 qui précise que : « Lorsqu'un membre autre que le président cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat ou sollicite son remplacement en application de l'article 15, par. 3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil. Si le membre à remplacer n'a pas la qualité de conseiller communal, son remplaçant ne pourra pas être conseiller communal, à moins que le conseil de l'action sociale compte moins d'un tiers de conseillers communaux."

Considérant la proposition du groupe politique PS en date du 02 mai 2018 présentant Monsieur Jean-Marie TREFOIS, né à ONOZ le 25 juillet 1948 et domicilié rue Epinette, 29 à 5032 ISNES, comme candidat Conseiller de l'Action Sociale en remplacement de Monsieur Andy ROGGE démissionnaire;  
 Vu le code de la démocratie et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3122-1 et L3122-2,8°;

Considérant que le candidat répond aux conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité;

**PREND ACTE** du remplacement de Monsieur Andy ROGGE, Conseiller de l'Action Sociale démissionnaire, par Monsieur Jean-Marie TREFOIS, né à ONOZ le 25 juillet 1948 et domicilié rue Epinette, 29 à 5032 ISNES, dont il achèvera le mandat conformément à l'article 15 § 3 alinéa 2 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale.

Monsieur Jean-Marie TREFOIS, Conseiller de l'Action Sociale, sera invitée à prêter serment conformément à l'article 17 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale.

**DECIDE** de transmettre la présente délibération :

- à l'intéressé;
- à Madame Valérie DE BUE, Ministre Régionale Wallonne des Pouvoirs locaux et de la Ville, Service Public de Wallonie – DGO5, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES;
- à Madame Martine DUPUIS, Présidente du Centre Public d'Action Sociale.

---

**Madame Emilie LEVEQUE rentre en séance.**

---

**QUESTIONS ORALES**

**1. Monsieur Riziero PARETE – Rue Baty de Fleurus à GEMBOUX**

Selon Monsieur PARETE, les habitants du quartier A Tous Vents se sont réjouis que le quartier soit mis en zone 30 mais s'interrogent sur le fait que la rue du Baty de Fleurus, où les enfants jouent également, ne soit pas intégrée dans la zone 30.

Monsieur Marc BAUVIN l'informe que c'est parce qu'il s'agit d'une voirie de transit et pas de quartier. Il n'est donc pas imaginable de laisser croire aux riverains qu'on peut y jouer sur la rue en toute sécurité !

**2. Monsieur Riziero PARETE – Rue Marsannay-la-Côte à MAZY**

Monsieur PARETE constate qu'il y a beaucoup d'accidents dus à la vitesse dans le virage de la rue Marsannay-la-Côte à hauteur du n° 70 et relaie un courrier lui adressé de demande d'y installer un ralentisseur.

Monsieur BAUVIN demande que le courrier soit transmis à la Ville pour être examiné en commission communale de la sécurité routière.

**3. Monsieur Riziero PARETE – Plaine de jeux à LONZEE**

Monsieur PARETE souhaite connaître les résultats de l'étude de sol effectuée sur le site de la plaine de jeux de LONZEE et en obtenir une copie.

Monsieur BAUVIN signale que des essais de sols ont effectivement été réalisés et qu'il y a 2 zones identifiées où les taux de pollution sont d'un certain type qui permet d'envoyer les terres en traitement en décharge : une 1ère zone se situe près de la parcelle à créer où des matériaux devront donc être évacués, et la 2ème se situe sur le cheminement remontant vers la rue Try Ansquet qui ne sera finalement pas réalisé, celui-ci étant une charge d'urbanisme d'un projet de lotissement qui tombe à l'eau.

Il informe également le Conseiller que le rapport d'étude de sol est consultable dans le service et que c'est d'ailleurs celui qui a été utilisé pour l'établissement du cahier des charges transmis pour approbation à la Région wallonne.

**4. Madame Marie-Paule LENGELE – Piscine communale de GEMBOUX**

Le Conseil communal entend Madame Marie-Paule LENGELE :

« *La piscine, c'est amusant, mais c'est aussi une lourde responsabilité !*

Gardons toutefois toujours à l'esprit qu'aucun système n'est parfait.

C'est pourquoi en Belgique, les piscines communales commencent à s'équiper d'un système anti-noyade. Ce système permet aux maîtres-nageurs un outil supplémentaire afin d'éviter les accidents.

C'est un principe de précaution qui est à la base de cette réflexion. Oui à l'échelle de Gembloux, les risques sont réduits mais le risque Zéro n'existe pas.

Vu la réfection prochaine de la piscine communale, est-il possible de l'équiper d'un tel système ? 20 000 €, c'est un prix mais une seule vie sauvée n'a pas de prix et en vaut la peine.»

L'Echevin des sports, Max MATERNE, suggère de soumettre cette question au prochain bureau de l'A.S.B.L. GEMBOUX-Omnisport.

**5. Madame Marie-Paule LENGELE – Mise à l'honneur de la Ville de GEMBOUX – Projet World Heritage Institut « nos héros oubliés »**

Le Conseil communal entend Madame Marie-Paule LENGELE :

« **Le WHI** a lancé un ambitieux projet appelé « Nos héros oubliés » qui prend comme point de départ plus de 5 000 tombes laissées à l'abandon concernant des soldats de la Première guerre mondiale. Avec l'aide de la Fédération nationale des Combattants de Belgique, une campagne de sensibilisation des communes débutera ce mois.

*Ce projet comporte différents volets, notamment :*

1. Un volet Educatif conçu spécialement pour les classes de 5ième et de 6ième primaire.
2. Le Parrainage d'une tombe

### 3. Et un volet « Cérémonies »

Une cérémonie nationale au Cimetière d'EVERE en présence du Roi, des différents ministres compétents a eu lieu ce matin. Elle sera suivie par 10 autres cérémonies soit une par Provinces qui choisiront une ville et une histoire symboliques comme fil conducteur de ces différentes cérémonies, comprenant notamment le placement d'une plaque verte commémorative apposée sur la façade des cimetières communaux et une cocarde sur une tombe choisie délivrées toutes les deux par le WHI. Faisant parti du Comité d'organisation 14-18 à la Commémoration du Centième anniversaire de la Première guerre mondiale, j'ai proposé que GEMBLOUX soit la ville choisie représentant la Province de NAMUR.

Ce choix est un atout pour la ville. Il pourrait permettre non seulement un tourisme de mémoire mais surtout ce choix confère à la Ville de GEMBLOUX un statut particulier reconnaissant au niveau belge et international, le remerciement aux anciens combattants.

Domaine, Monsieur le Bourgmestre qui vous est cher, vu votre participation à l'Ambassade de France lors de la mise à l'honneur d'un gembloutois par l'octroi de la légion d'honneur au Colonel Raoul François.

Mon courriel étant resté sans réponse, pourriez-vous donc nous indiquer le suivi que vous désirez apporter à ce projet de reconnaissance et de mise à l'honneur de notre si jolie ville ?»

Le Bourgmestre signale que cette demande est en effet bien parvenue in extremis à la Ville suite au désistement d'une autre commune et informe Madame LENGELE que le Collège communal a marqué un accord de principe sur cette demande, les services examinant actuellement les tombes concernées.

---

### **Mesdames Nadine GUISET et Marie-Paule LENGELE quittent la séance.**

---

### **6. Monsieur Gauthier le BUSSY – Joyeux anniversaire du schéma de structure communal**

Monsieur le BUSSY rappelle le dossier d'avant-projet de schéma de structure examiné en urgence au Conseil communal juste avant l'entrée en vigueur du Codt il y a un an. Ce dossier pourtant fondamental pour les orientations de développement de la Ville de GEMBLOUX s'était révélé truffé d'erreurs et jugé irrecevable en l'état par la Région wallonne ; une nouvelle version qui aurait dû être retravaillée avec le Conseil communal à l'automne 2017 n'a cependant jamais été entamée, laissant comprendre que ce dossier a été abandonné par le Collège pour le laisser à la prochaine législature. Le Conseiller souhaite donc avoir une explication sur le suivi de ce dossier qu'il considère comme un échec...

Monsieur Marc BAUVIN lui rappelle que ce dossier est à l'ouvrage depuis déjà 3 législatures. Il signale qu'il avait été demandé à l'auteur de projet de répondre aux questions posées par la Région wallonne, ce qui n'a pas été fait dans les temps, et que dans l'intervalle le CWATUP a été remplacé par le Codt, ce qui permettra de donner des orientations nouvelles à un schéma de structure vieux de 18 ans qui nécessite une relecture. Ce dossier sera donc en effet remis sur le métier pour la législature suivante.

### **7. Madame Laurence DOOMS – Suivi des vœux de la Ville par rapport à la pension des agents contractuels**

Madame Laurence DOOMS rappelle qu'ECOLO est en attente d'une réforme sur le personnel statutaire et contractuel qui n'arrive pas à d'autres niveaux de pouvoir et s'inquiète donc de la réduction des inégalités entre le personnel particulièrement au niveau des pensions. ECOLO défend le principe d'un premier pilier de pension mais puisqu'un second pilier est possible, il s'interroge sur l'état d'avancement de la création de ce 2ème pilier annoncé par le Bourgmestre lors des vœux et sur un éventuel effet rétroactif de celui-ci.

Madame DOOMS souhaite également connaître la réflexion de l'Union des Villes et communes à ce sujet dans le sens où un travail d'harmonisation entre les communes serait souhaitable pour éviter de créer une autre inégalité.

Le Bourgmestre répond que l'UVCW adopte en effet une position qui tend vers un rapprochement des statuts et signale que des ouvertures ont été avancées par le Fédéral, un cadre légal venant juste d'être voté.

Il confirme qu'une provision a bien été prévue au budget 2018 de la Ville et qu'à présent, sur base du récent texte de loi, une analyse plus précise va pouvoir être menée, d'autant plus que des projections chiffrées ont par ailleurs été reçues. Celles-ci vont devoir être examinées par le Collège et le Comité

de direction pour analyser les différents scénarios possibles. Il est donc difficile à ce stade de préciser des modalités pratiques.

### **8. Madame Laurence DOOMS – Impact potentiel de la réforme des APE sur les A.S.B.L. para-communales**

Laurence DOOMS s'inquiète de l'impact de la réforme des APE pour le secteur associatif des A.S.B.L. para-communales et pour la zone de police, et s'interroge sur la possibilité pour la Ville de réunir les acteurs du tissu gembloutois et de jouer un rôle facilitateur et de défense de ceux-ci, vu les informations multiples qui circulent et l'inquiétude que celles-ci génèrent?

Monsieur Benoît DISPA signale qu'il ne dispose pas, à ce stade, d'éléments pour objectiver l'impact de la réforme, celle-ci n'ayant été approuvée qu'en première lecture au niveau du Gouvernement wallon et une série d'organismes (UVCW, fédérations d'employeurs concernés) devant encore émettre des avis en ce début de procédure. Il est donc difficile d'en anticiper actuellement les effets pour la Ville et les acteurs locaux. Par ailleurs, en marge de cette réforme, des décisions sont prises au cas par cas par le ministre de l'emploi qui peuvent donner lieu à des démarches à son égard également.

Monsieur Benoît DISPA ne pense pas que la Ville soit le meilleur interlocuteur pour les A.S.B.L., estimant que celles-ci bénéficient de l'expertise particulière de leurs fédérations ou structures de conseil respectives où elles peuvent trouver de l'information sur leur situation propre.

Madame Laurence DOOMS maintient qu'à une défense sectorielle, elle aurait préféré une analyse territoriale.

Le bourgmestre estime que c'est difficile vu les moyens dont on dispose et notamment l'absence de cadastre des APE sur le territoire, mais il assure qu'il sera attentif aux informations et avis des instances amenées à s'exprimer et aux impacts tant pour la ville que pour les acteurs locaux.

### **9. Monsieur Philippe GREVISSE – Communes hospitalières**

Le Conseil communal entend Monsieur Philippe GREVISSE :

« Au dernier conseil communal, c'était il y a déjà 5 semaines, le Bourgmestre avait pris l'engagement de constituer rapidement une commission regroupant des services administratifs, des politiques, des associations impliquées dans le domaine et des représentants du collectif citoyen venu interpellé le conseil pour que GEMBLoux se déclare commune hospitalière. L'objectif annoncé était de pouvoir proposer un texte en ce sens au conseil pour la fin du mois de mai. Il semble que la machine ait peiné à se mettre en marche, puisque ce n'est qu'il y a quelques jours que le cabinet du Bourgmestre a demandé au collectif de lui renvoyer un texte qu'il avait déjà depuis le mois de mars. Où en est-on aujourd'hui ? Un groupe a-t-il été constitué ? Avec quels partenaires ? Aurons-nous une proposition de motion à voter au prochain conseil ? »

Le Bourgmestre signale que l'agent en charge du dossier a été mobilisée par d'autres projets conséquents et que d'autre part certains avis sollicités n'ont pas encore été rendus ou pu être examinés. L'objectif est de proposer au Conseil communal de juillet une adaptation de la proposition de motion.

### **10. Monsieur Philippe GREVISSE – Foyer Sainte-Thérèse**

« Le Foyer Sainte-Thérèse offre depuis de nombreuses années un hébergement à des personnes se trouvant temporairement à la rue ou en difficulté. Il semblerait que le Foyer ait l'intention d'abandonner ce type d'action et de se séparer de ses locataires. Le C.P.A.S. est-il au courant et suit-il les personnes concernées pour leur proposer des alternatives et leur assurer un suivi social bien nécessaire ? »

Madame la Présidente du C.P.A.S. n'a pas eu connaissance de cette information.

### **11. Monsieur Philippe CREVECOEUR – Intersection Clos de l'Orneau et rue du Moulin**

Monsieur CREVECOEUR trouve dangereux que la priorité de droite soit accordée aux véhicules qui quittent le Clos de l'Orneau vers la rue du Moulin.

Monsieur Benoît DISPA propose que la CCCR se penche sur la question et examine si cette priorité doit être maintenue compte tenu notamment de la création de l'allée des Couteliers en face.

**12. Monsieur Philippe CREVECOEUR – Utilité d'une bulle à verres à la Sucrierie**

Monsieur CREVECOEUR interroge le Collège sur la possibilité de placer des bulles à verres dans le quartier de la Sucrierie pour éviter aux habitants de devoir se rendre trop loin pour évacuer leurs verres.

Monsieur DISPA propose qu'une réflexion sur une relocalisation des bulles à verres soit menée avec le BEP.

Monsieur Marc BAUVIN attire toutefois l'attention sur l'introduction d'une source de nuisance pour les riverains dans un quartier résidentiel.

---

**Mesdames Nadine GUISSET et Marie-Paule LENGELE rentrent en séance.**

---

**HUIS CLOS**

---

En application de l'article L 1122-16 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et des articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

**La séance est close à 22 heures 00.**

**En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.**

**La Directrice générale,**

**Le Président,**